

1. Définitions

« **Bénéficiaires de l'indemnité** » signifie, à l'égard de chaque partie, soit cette partie elle-même ou ses Entités Affiliées, incluant également tout dirigeant, officier, employé, agent ou tout autre représentant.

« **Bon de Commande** » fait référence au document visant à commander, de même qu'à les décrire, les produits et services devant être rendus au Client par le Fournisseur ou une tierce partie.

« **Client** » la partie qui est identifiée ainsi sur un Bon de Commande.

« **Contrat** » signifie à la fois les présentes conditions générales de même que tout Bon de Commande ainsi que toute annexe décrivant les Services qui y serait jointe.

« **Demande** » signifie toute demande, réclamation, action, poursuite, différend ou procédure.

« **Données client** » signifie les données mises à la disposition du Fournisseur par le Client afin que le Fournisseur puisse les traiter en tant que sous-traitant au bénéfice du Client.

« **Données Fournisseur** » signifie toutes données utilisées par le Fournisseur afin de fournir les Services, à l'exception des Données Client.

« **Entité Affiliée** » signifie, à l'égard de chacune des parties, toute entité appartenant au même groupe de sociétés et qui est sous le contrôle d'une partie.

« **Fournisseur** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » fait référence à la partie vendeuse telle que désignée ainsi sur un Bon de Commande.

« **Information Confidentielle** » signifie toute information divulguée par une partie à l'autre qui est (i) désignée explicitement comme confidentielle, ou (ii) qu'une personne raisonnable jugerait comme étant confidentielle (incluant le secret des affaires).

« **Loi Applicable** » signifie quelconque obligation légale applicable qui s'impose à une partie. Cela inclut notamment toute loi, règlement, norme, code, jurisprudence, décret ou bien toute autre obligation applicable.

« **Pertes** » signifie tous pertes, dommages, responsabilité, dettes, jugement, indemnités ou coût (incluant les frais judiciaires ainsi que des honoraires d'avocats raisonnables) qui se rapportent à une Demande.

« **Services** » signifie les services devant être fournis par le Fournisseur au Client tels qu'énoncés dans un Bon de Commande.

« **Services Revendus** » signifie les produits ou services énoncés dans un Bon de Commande et fournis au Client par un tiers.

« **Durée** » est tel que définie à l'article 6 du Contrat.

« **Utilisateur** » signifie tout individu que le Client a autorisé (soit directement ou indirectement) à utiliser les Services et/ou les Services Revendus.

2. Services

2.1. Services : Le Contrat prescrit les termes applicables pour l'utilisation des Services fournis par le Fournisseur au Client. Ce Contrat régit également l'usage autorisé des Données Fournisseur auxquelles le Client a accès.

2.2. Responsabilité : Pour l'entière Durée du Contrat, le Fournisseur devra : (a) fournir les Services en faisant preuve d'un degré de diligence et d'expertise raisonnable ; (b) n'effectuer aucun changement substantiel ayant un impact négatif sur les fonctionnalités des Services ; fournir les Services de façon substantiellement conforme à toute description de ceux-ci incluse dans un Bon de Commande; et (d) assurer le traitement de toute donnée personnelle en conformité avec l'Addendum à ce sujet disponible au: <https://www.cision.com/legal/customerdpa/french/>. Autrement que celles prévues à cet article 2.2, toutes autres garanties, conditions ou représentations, qu'elles soient explicites ou implicites, sont exclues sous réserve de ce qui est prescrit par la Loi Applicable.

2.3. Services Revendus : Tant les Services que les Services Revendus seront souscrits par le biais d'un Bon de Commande. Tout Bon de Commande qui inclura à la fois des Services et des Services Revendus prescrira que (i) les Services fournis par le Fournisseur au Client seront sujets aux termes du Contrat, tandis que (2) les Services Revendus seront offerts par un tiers en fonction d'un contrat distinct intervenu entre le Client et ce tiers. Le Fournisseur est responsable uniquement des Services, et non des Services Revendus.

3. Usage des Services

3.1. Responsabilité : Le Client : (a) est tenu de se conformer au Contrat en plus de garantir que chaque Utilisateur s'y conforme de la même façon que si celui-ci était le Client lui-même ; et (b) doit posséder tous les droits, titres, permissions, et autres intérêts appropriés afin que le Fournisseur puisse traiter ses Données Client en vertu du Contrat.

3.2. Restrictions : Le Client s'engage à ne pas : (a) vendre, revendre, concéder de licence ou sous-licence, distribuer ou autrement rendre les Services (ou les résultats des Services, incluant les Données Fournisseur) disponibles à quiconque d'autre que ses Utilisateurs, pour leur propre usage interne à moins qu'un Bon de Commande n'en prévoient autrement; (b) sous réserve de la Loi Applicable, tenter de décompiler, désassembler, user d'ingénierie inverse, ou réduire autrement à une forme perceptible par l'humain toute partie des Services, sous réserve de ce que prescrit la Loi Applicable; (c) utiliser les Services ou toutes Données Fournisseur en violation de la Loi Applicable, et ce autant en matière de protection des données personnelles, de la vie privée, ou de sécurité de l'information ; et (d) interférer de quelque manière avec les Services ou leurs performances, notamment par le biais de spam (pourriels), piratage, ou en outrepassant les limites des supports API du Fournisseur.

3.3. Accès Utilisateurs : Chaque partie s'engage à faire preuve d'efforts raisonnables afin de s'assurer que la confidentialité des identifiants Utilisateurs ainsi que des mots de passe soit préservée. En fonction de la Loi Applicable, chacune des parties avisera rapidement l'autre si elle découvre que la sécurité des identifiants Utilisateurs ou celle des mots de passe a été effectivement compromise ou qu'elle risque de l'être.

4. Frais

4.1. Frais : Le Client paiera les frais relatifs aux Services tels qu'acceptés dans le Bon de Commande. Le terme « Frais » s'entend du prix des Services fournis par le Fournisseur. Toutes taxes, prélèvement et autres droits et/ou déductions légalement applicables sont exclus des Frais pour les Services. Cela inclut les taxes sur les produits et services, la valeur ajoutée, les ventes ou visant une retenue quelconque. Les informations raisonnables qui sont requises par le Fournisseur aux fins de facturation lui seront transmises par le Client. À moins d'une mention contraire dans un Bon de Commande, les Frais seront facturés annuellement à l'avance.

4.2. Bons de Commande et Services Revendus : Le Client devra payer : (a) au Fournisseur tous les Frais liés aux Services ainsi qu'aux Services Revendus apparaissant dans un Bon de Commande (pour les Services Revendus, le Fournisseur percevra les Frais pour le compte du tiers) ; et (b) les Frais pour les Services apparaissant sur un Bon de Commande et fournis par un tiers, auquel cas ce tiers percevra les sommes dues au Fournisseur pour le compte du Fournisseur.

5. Confidentialité et propriété intellectuelle

5.1. Information Confidentielle: N'est pas une Information Confidentielle toute information (a) qui est généralement connue du public, ou qui le devient, sans qu'aucune obligation envers la partie ayant divulgué cette information ne soit violée; (b) qui est déjà connue par la partie la recevant si, au moment de sa divulgation par l'autre partie, aucune obligation envers la partie ayant divulgué l'information n'a été violée; (c) qui est portée à la connaissance d'une partie par le biais d'une partie tierce sans qu'une obligation n'ait été violée à l'égard de la partie ayant divulgué l'information; ou (d) qui a été développée indépendamment par la partie recevant l'information.

5.2. Devoir de confidentialité : La partie destinataire de l'Information Confidentielle devra en préserver la confidentialité pour l'entière Durée du Contrat ainsi que pour durant une période de deux (2) années suivant l'expiration du Terme. La confidentialité des secrets commerciaux devra toutefois être préservée indéfiniment, ou jusqu'à ce que ceux-ci ne soient plus des secrets commerciaux. Chaque partie n'utilisera l'Information Confidentielle reçue de l'autre qu'afin de remplir ses obligations en vertu de ce Contrat, ou afin d'utiliser les Services. Rien dans cet article 5 n'empêche la partie destinataire de l'Information Confidentielle de la divulguer : (a) à ses Entités Affiliées, ses concédants de licences de données, à des fournisseurs tiers, conseillers juridiques, comptables, investisseurs potentiels, ou tout autre professionnel ou consultant, lorsque requis (collectivement « Récipiendaires Autorisés ») pourvu que la partie ayant initialement reçu l'Information Confidentielle demeure responsable envers la partie divulgatrice autant de ses obligations que de celles des Récipiendaires Autorisés; ou (b) si la divulgation est requise en fonction de la Loi Applicable, pourvu que la partie contrainte de divulguer l'Information Confidentielle en avise, si cela est légalement permis, la partie ayant divulgué cette Information Confidentielle dans les plus brefs délais.

5.3. Propriété intellectuelle : Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services et les Données du Fournisseur appartiennent au Fournisseur, ou à ses concédants de licences. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Données Client appartiennent au Client. Outre ce qui est expressément prévu dans le Contrat, le Client ne se voit conférer aucun droit sur la propriété intellectuelle du Fournisseur.

5.3.1. Commentaires et suggestions : Le Fournisseur se réserve le droit d'utiliser, d'incorporer dans les Services, ou d'exploiter de quelque façon toute suggestion, demande de fonctionnalité,

recommandation, correction, ou toute autre rétroaction (« Feedback ») que le Client ou ses Utilisateurs lui transmettent en lien avec l'usage des Services.

6. Durée et résiliation

6.1. Durée : Le Contrat entre en vigueur au plus tôt soit dès sa signature par les deux parties ou lorsqu'il est accepté par le biais d'un Bon de Commande. Le Contrat dure tant et aussi longtemps qu'un Bon de Commande s'y référant demeure valide, c'est-à-dire un Bon de Commande qui n'est pas expiré ou résilié conformément aux termes de du présent Contrat (« Durée »).

6.2. Droit mutuel de résiliation: Toute partie peut résilier le présent Contrat à tout moment moyennant l'envoi d'une notification écrite préalable à l'autre partie si : (a) l'autre partie viole substantiellement le Contrat et que cette violation n'est pas remédiée, seulement si elle peut l'être, dans les 30 jours suivant la réception de la notification alléguant ladite violation; (b) l'autre partie introduit une procédures de faillite, fait l'objet d'une demande en liquidation ou toute autre procédure en lien avec l'insolvabilité, la liquidation, la faillite ou la cession de ses biens au bénéfice de créanciers (incluant toute procédure similaire en vertu de la Loi Applicable); ou (c) l'autre partie conclut un arrangement avec ses créanciers en lien avec des craintes d'insolvabilité (incluant toute procédure similaire en vertu de la Loi Applicable).

6.3. Survie des obligations et droits cumulatifs : Les droits et responsabilités d'une partie sont cumulatifs et demeurent valides malgré la résiliation ou la survenance du terme de ce Contrat. Les articles 1, 3.2, 4, 5, 6, 7 et 9 demeureront applicables postérieurement à l'expiration ou la résiliation du Contrat. La fin de cette Entente, soit par résiliation ou expiration, entraîne également la fin des licences accordées de part et d'autre.

7. Exclusions et limitation de responsabilité

***Prière de lire attentivement les articles 7.1-7.3 car ils visent à exclure/limiter la responsabilité ***

7.1. Responsabilité des parties : Rien dans ce Contrat ne permet à une partie d'exclure, ou de limiter, sa responsabilité davantage que ce qui est permis par la Loi Applicable (notamment en matière de fraude) s'agissant des Pertes. Si le Contrat est régi par les lois allemandes, alors les Pertes qui ne peuvent être exclues ou limitées en raison de la Loi Applicable sont celles attribuables à la fraude, négligence grossière, inconduite délibérée, ou en rapport avec les dommages corporels subis, les dommages liés à la mort d'une personne, ceux résultant de la violation d'une obligation fondamentale ou d'une obligation relative à la santé d'une personne physique.

7.2. Pertes dont une partie peut être tenue responsable : Sous réserves des articles 7.1 et 7.3, une partie n'est responsable que des Pertes raisonnablement prévisibles subies par l'autre partie en tant que résultat direct de la violation d'une des obligations qui lui incombe en vertu du présent Contrat. À l'exception de ce qui est prévu à l'article 7.1 et à la phrase précédente, aucune partie ne sera responsable envers l'autre pour toutes autres Pertes de quelque nature que ce soit (y compris les pertes de profits ou les dommages consécutifs, incidents, accidentels, conséquents, punitifs, spéciaux ou indirects en lien avec ce Contrat, que ce soit en vertu du droit commun des contrats, de la responsabilité civile, de la responsabilité du fait des produits ou autre, et ce peu importe que la personne ou entité ait été avisée des dommages potentiels ou non).

7.3. Limite de responsabilité : Sous réserve des dispositions de l'article 7.1, l'entière responsabilité de chaque partie en lien avec ce Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, est limitée aux plafonds prévus dans le tableau ci-après :

Frais encourus par le Client au titre des Services dans les 12 mois précédents la Demande* *USD ou équivalent en devises locales	Plafond de responsabilité
Moins que \$100,000	110% des frais de Services
\$100,001 - \$1,000,000	Deux (2) fois les frais de Services
\$1,000,001	Trois (3) fois les frais de Services

8. Indemnité

8.1. Indemnisation par le Fournisseur : Les Pertes subies par le Client, ou ses Bénéficiaires de l'indemnité, qui surviennent dans le cadre d'une Demande introduite par un tiers à l'encontre du Client et qui invoque que l'utilisation des Services par le Client viole un droit de propriété intellectuelle, seront indemnisées par le Fournisseur. Cette obligation d'indemniser ne s'applique toutefois pas si la Demande est fondée sur une utilisation des Services par le Client en violation des conditions de ce Contrat. Lorsqu'une demande d'indemnisation est introduite, le Fournisseur peut soit : (i) obtenir un droit pour le Client de continuer de bénéficier de l'utilisation des Services, ou (ii) remplacer ou modifier les Services afin que ceux-ci ne violent dorénavant aucun droit de propriété intellectuelle. Si aucune des options (i) ou (ii) ne se révèle une solution raisonnable, le Fournisseur se réserve le droit de résilier les Services en cause sous réserve d'en aviser le Client par écrit au moins 30 jours à l'avance et de lui verser un remboursement proportionnel des frais payés pour ces Services résiliés qui ne seront finalement pas fournis.

8.2. Indemnisation par le Client : Le Client s'engage à indemniser les Bénéficiaires de l'indemnité du Fournisseur contre les Pertes résultant d'une Demande introduite par un tiers à l'encontre du Fournisseur selon laquelle les Données client violent un droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

8.3. Processus d'indemnisation : La partie souhaitant être indemnisée par l'autre l'avisera rapidement par écrit de la Demande pour laquelle elle souhaite être indemnisée. Elle cèdera ensuite à cette autre partie le contrôle exclusif de la défense de même que le pouvoir exclusif de parvenir à un règlement amiable. La partie à l'origine de la demande d'indemnisation fera preuve d'efforts commercialement raisonnables afin de mitiger ou d'atténuer ses Pertes.

9. Dispositions générales

9.1. Traitement des données : Le Fournisseur traitera les données des Utilisateurs conformément à sa Politique de Confidentialité disponible au <https://gdpr.cision.fr/Notice-Confidentialite-Clients-Prospects>.

9.2. Interprétation : En fonction des circonstances, toute référence à un mot (ou expression) au singulier doit être comprise comme incluant également son pluriel.

9.3. Force Majeure : Aucune partie ne sera tenue responsable de tout manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat si ce manquement est causé par un événement échappant à son contrôle

raisonnable, notamment une catastrophe naturelle, une épidémie, une guerre, une émeute, un acte terroriste, un mouvement populaire, un acte de malveillance, une action gouvernementale ou industrielle, une grève ou un conflit de travail, un incendie, une inondation, une tempête ou une défaillance des services de télécommunications d'un fournisseur tiers.

9.4. Publicité : Autrement qu'afin de fournir les Services, aucune des parties ne révélera publiquement le contenu de du présent Contrat, ni même les Services qui sont fournis à moins d'obtenir le consentement écrit préalable de l'autre partie.

9.5. Autonomie des dispositions : Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est jugée invalide, illégale, inapplicable ou inexécutable, les autres dispositions de ce Contrat demeureront néanmoins valides et conserveront leur plein effet.

9.6. Non renonciation : En aucune circonstance le fait pour une partie de retarder, ou de négliger, l'exécution d'un droit qui lui revient en vertu du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation à ce droit. Cette partie pourra invoquer ultérieurement ce droit, ou tout autre droit, sans aucune limitation.

9.7. Notification : Toute notification légale ou toute notification alléguant une violation substantielle de ce Contrat devra être communiquée par écrit en utilisant un service de messagerie ou par courrier recommandé. Ces notifications devront être livrées à l'adresse de la partie destinataire apparaissant au Bon de Commande. Toute autre notification pourra être transmise soit tel que prévu ci-dessus ou par courrier électronique, auquel cas le Client transmettra ses notifications à l'adresse legalnotices@cision.com, en incluant son gestionnaire de compte en copie conforme, tandis que le Fournisseur transmettra ses notifications à l'adresse courriel désignée par le Client dans le Bon de Commande. Les notifications transmises par service de messagerie ou par courrier recommandé sont présumées reçues trois jours après leur envoi tandis que les notifications transmises par courrier électronique le sont 24 heures après leur envoi.

9.8. Cession : À moins d'avoir préalablement reçu le consentement écrit de l'autre partie à cet effet, aucune des parties ne peut céder, transférer, nover ou grever d'une charge quelconque le Contrat de même que tout droit, bénéfice ou intérêt qui s'y rattache (chacune des situations étant désignée comme une « Cession »). Toute Cession à laquelle l'autre partie n'a pas préalablement consenti par écrit est nulle. Nonobstant la phrase précédente, chaque partie est libre d'effectuer une Cession à un successeur sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (mais en l'avisant tout de même) dans le cadre d'une fusion, une acquisition (incluant tous ou substantiellement les actifs d'une partie), un changement de contrôle, ou toute autre transaction similaire.

9.9. Anti-corruption : Les parties devront : (a) respecter toute Loi Applicable en matière de lutte contre la corruption ; et (b) signaler rapidement à l'autre partie si elle reçoit une demande d'avantage indu.

9.10. Intégralité du Contrat : Le Contrat constitue l'accord intégral et exclusif des parties quant aux termes applicables. Les termes de ce Contrat l'emportent et priment sur toute offre contemporaine, entente, contrat, représentation ou déclaration quelconque ayant le même objet. En signant ce Contrat, chaque partie reconnaît ne se fonder sur aucune autre proposition, accord, offre, représentation ou déclaration ni même aucun autre contrat distinct du présent Contrat. Aucune compensation ni aucun autre recours ne pourra être sollicité à cet égard. Toute renonciation, ajout, révision, modification ainsi que tout amendement à ce Contrat devront être faits par écrit signés par les parties.

9.11. Conformité. L'utilisation des Services par le Client et ses Utilisateurs doit se conformer aux lois, normes, règles et règlements applicables en matière de contrôle à l'exportation et sanctions commerciales. En utilisant les Services, le Client garantit que ni lui ni aucun de ses Utilisateurs : (a) est soit identifié, contrôlé par, la propriété de, ou agissant au nom d'une personne identifiée sur, une liste quelconque de parties interdites publiées par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Union européenne ou toute autre entité publiant une telle liste; et (b) est situé ou est un résident d'un pays ou d'un territoire qui est sujet ou devient sujet d'un embargo de la part du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou de toute autre juridiction applicable.

9.12. Ordre de priorité : En cas de conflit ou divergences entre les dispositions du Contrat, l'ordre de priorité des dispositions applicables sera le suivant : (1) les articles 7 et 9.10 du Contrat ; (2) le Bon de Commande ; (3) toute annexe ou tout addendum relatif aux Services ; et (4) les dispositions du présent Contrat. Bien que ce Contrat soit conclu en langue française par les parties et constitue leur contrat, la version officielle de ce Contrat est celle publiée en anglais par le Fournisseur et cette version aura préséance en cas d'ambiguïté.

9.13. Droits des tiers : À l'exception de ce qui est prévu aux articles 8.1 et 8.2, ce Contrat ne confère aucun droit en faveur d'une quelconque autre personne que les parties aux présentes. À cet égard, seule la partie au Contrat qui est concernée peut exercer les droits conférés à ses Bénéficiaires de l'indemnité par le biais des articles 8.1 et 8.2.

9.14. Choix de langue : Les parties confirment leur volonté expresse à l'effet que ce Contrat ainsi que tout document s'y rattachant (incluant tout avis, toute annexe et toute autorisation) soient et demeurent rédigés en français exclusivement.

9.15. Partie contractante, Loi Applicable et juridiction : Chaque partie accepte que la Loi Applicable de même que la juridiction soient établies en fonction du domicile du Client de la façon suivante :

Si le Client est domicilié	La Loi Applicable est	Les tribunaux ayant juridiction exclusive sont situés :
Tout pays, ou toute région, qui n'est pas listé ici-bas	Anglaise	Angleterre
Australie ou Nouvelle-Zélande	New South Wales	Sydney
Chine (aux fins du présent Contrat, à l'exclusion de la région administrative spéciale de Hong Kong, de la région administrative spéciale de Macao et de Taiwan)	Chinois	Tribunaux populaires compétents du domicile du Fournisseur
Tout pays ou région géographique en Asie ou Asie-Pacifique (à l'exclusion de la Chine et de l'Inde)	Singapour	Singapour
Canada	Ontario	Toronto
Danemark	Danoise	Copenhague
France	Française	Paris
Allemagne	Allemande	Berlin
Portugal	Portugaise	Lisbonne
Suède	Suédoise	Stockholm
États-Unis d'Amérique ou Mexique	État de New York	New York (Ville de)

Annexe Service de Base de Données Média – dernière mise à jour : 15 septembre 2021

Cette annexe relative au Service de Base de Données Média (« **Annexe** ») complète le Contrat intervenu entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, ce sont les termes de l'Annexe qui auront préséance.

1. Définitions

Aux fins de cette Annexe, toute référence aux « Services » dans le Contrat se veut une référence à la Plateforme.

« **Plateforme** » signifie inclusivement les services et la technologie de gestion relationnelle et de communication sur demande que le Fournisseur fournit au Client.

2. Conditions de services

2.1. Licence. Le Fournisseur concède au Client une licence non-exclusive, révocable, non-transférable et sans possibilité de concéder en sous-licence afin d'utiliser les Données Fournisseur pour créer et télécharger des listes médias sous forme de données, distribuer des communications via la Plateforme et attacher ses notes aux Données Fournisseur. Il est possible pour les Utilisateurs d'intégrer leurs comptes de messagerie électronique à la Plateforme afin de visualiser les échanges courriel envoyés à l'extérieur de la Plateforme avec des contacts retrouvés au sein des Données Fournisseur. Si un Utilisateur autorise une telle intégration, le Fournisseur et ses propres tiers fournisseurs de services rechercheront, indexeront et copieront les messages courriel d'un compte de messagerie électronique ayant été intégré. Le Fournisseur stockera et affichera également ces messages courriel sur la Plateforme pour l'usage du Client.

2.2. Restrictions. Le Client ne devra pas : (a) enlever toute mention relative à la propriété, tout signe ou texte contenu dans les Données Fournisseur ; (b) rendre accessibles les Données Fournisseur à des individus qui ne sont pas des Utilisateurs ; ou (c) incorporer ou utiliser les Données Fournisseur au cours de tout processus de revente, y compris un service de distribution de communiqués de presse.

2.3 Avis en lien avec la protection des données personnelles. Si le Client traite des Données Fournisseur contenant des données personnelles, le Client est responsable de la fourniture des déclarations appropriées en matière de protection des données personnelles aux personnes concernées, incluant notamment la mention du Fournisseur en tant que source de données personnelles.

2.4. Responsabilité. Le Client se conformera aux Conditions d'utilisation de Twitter et YouTube, généralement disponibles à leurs adresses respectives <https://twitter.com/fr/tos> et <https://www.youtube.com/t/terms>

2.5. Protection de l'Utilisateur. Le Client s'engage à ne pas : (a) sciemment afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponibles à toute personne ou entité dont il pense raisonnablement qu'elle pourrait utiliser ces Données Fournisseur d'une manière incompatible avec les

attentes raisonnables de cette personne en matière de respect de la vie privée; (b) effectuer des recherches ou analyses visant un groupe restreint d'individus, ou un seul individu, à des fins illégales ou discriminatoires; (c) utiliser les Données Fournisseur pour viser, segmenter ou dresser le profil de tout individu en fonction de sa santé, la précarité de sa situation financière ou de son statut financier, ses affiliations ou croyances politiques, ses origines raciales ou ethniques, ses croyances ou affiliations religieuses ou philosophiques, son orientation ou ses pratiques sexuelles, son affiliation syndicale, toute condamnation criminelle ou allégations en relation avec la commission d'un crime, ou toute autre catégorie d'information personnelle sujette à protection par la Loi Applicable ; (d) sans le consentement préalable du Fournisseur et sous réserve du respect de la Loi applicable, afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponible à quelconque membre des services de renseignement américains ou tout autre agence gouvernementale ou entité du secteur public.

2.6. Retrait de Données Fournisseur. Le retrait des données personnelles contenues dans les Données Fournisseur peut être exigé du Fournisseur tant par un concédant de licence que par la Loi Applicable. Dans de telles circonstances, le Fournisseur informera le Client des Données Fournisseur concernées dont le retrait est requis et le Client retirera dans les plus brefs délais ces données de ses systèmes, que ce soit pendant ou après la Durée.

2.7. Disponibilité. La Plateforme maintiendra un taux moyen de disponibilité supérieur à 99.5%, calculé sur une base mensuelle, duquel sont soustraites les périodes d'indisponibilité causées par (1) une maintenance planifiée qui est effectuée entre 12:00 AM et 6:00 AM HNE; (2) une maintenance d'urgence; et (3) un cas de force majeure. L'accès à la Plateforme peut être maintenu durant une maintenance planifiée, cependant il se peut que les performances soient diminuées.

2.8. Support. Le Client se verra attribuer un accès illimité service d'assistance en ligne du Fournisseur.

Cette annexe relative aux Services de Requêtes Média (« **Annexe** ») complète les dispositions du Contrat intervenu entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, ce sont les termes de l'Annexe qui auront préséance. Les articles du Contrat se rapportant aux obligations de confidentialité et d'indemnisation du Fournisseur ne s'appliquent pas aux Services de Requêtes Média, les articles de cette Annexe prévalant.

1. Définitions

« **Expert** » fait référence à un individu qui répond à une Requête.

« **Journaliste** » fait référence à une personne ou une entité qui s'enregistre au Service de Requêtes Média en tant que journaliste, blogueur ou une autre source média.

« **Services de Requêtes Média** » signifie le système du Fournisseur qui permet de mettre en contact les sources d'information avec les Journalistes.

« **Requête** » fait référence à une demande d'information soumise aux Services de Requêtes Média par un Journaliste.

2. Conditions d'utilisation

2.1 Responsabilités. Le Client : (a) contractera les Journalistes uniquement au travers des canaux de communication spécifiés par les Journalistes concernés ou le Fournisseur; (b) accepte que les Services de Requêtes Média et les Requêtes soit utilisés par les Utilisateur uniquement à des fins commerciales internes au Client; (c) n'utilisera pas les Services de Requêtes Média pour publier, poster ou distribuer du matériel obscène, inapproprié ou autrement illégal; (d) n'utilisera pas les Services de Requêtes Média pour usurper l'identité d'un tiers ou présenter de manière inexacte une association avec un tiers; (e) n'utilisera pas les Services de Requêtes Média pour s'approprier tout idée ou concept faisant partie d'une Requête; (f) ne répondra pas à une Requête avec des discours qui présentent peu ou aucun lien avec la Requête; (g) n'introduira pas de code malveillant au sein des Services de Requêtes Média. Le Client indemnise le Fournisseur et ses entités affiliées, incluant leurs directeurs, officiers, employés, agents et autres représentants, fournisseurs tiers, concédants de licences et distributeurs, concernant les pertes (y compris les frais judiciaires et honoraires d'avocats raisonnables) résultant d'une demande formulée par tiers en lien avec les Données Client.

2.2. Décharge de responsabilité. L'identité et l'authenticité des Journalistes ne sont pas vérifiées par le Fournisseur. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de: (a) du contenu des Requêtes soumises par un Journaliste; ou (b) tout acte ou omission d'un Journaliste. Le Fournisseur n'est pas responsable de la suppression, la corruption ou de l'échec de publication, de stockage ou de la transmission de tout message ou autre contenu (cela inclut les Requêtes).

2.3. Licence. Le Client concède au Fournisseur une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, transférable, libre de droits et pouvant être concédée en sous-licence afin de copier, stocker, reproduire, distribuer et archiver toutes Données Client dans le but de fournir les Services de Requêtes Média.



2.4. Retrait et suspension. Le Fournisseur se réserve le droit, à tout moment, de retirer toutes Données Client des Services de Requêtes Média, ou même de suspendre l'accès aux Services de Requêtes Média, si le Client viole les obligations de la présente Annexe.

Cette annexe relative aux Services de Surveillance (« **Annexe** ») complète le Contrat intervenu entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée par le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, ce sont les termes de l'Annexe qui auront préséance.

1. Définitions

« **Bénéficiaires de l'indemnité** » désigne, aux fins de la présente annexe, les Bénéficiaires de l'indemnité tels que définis dans le Contrat-Cadre de Souscription et comprend les tiers, fournisseurs de contenu, du Fournisseur.

"**Données Fournisseur**" désignent, aux fins de la présente annexe, les Données Fournisseurs telles que définies dans le Contrat-Cadre de Souscription et excluent les Rapports.

« **Rapports** » désigne les Services fournis au Client sous la forme de rapports d'analyses.

« **Services** » désigne les services d'écoute, de surveillance et d'analyse fournis par le Fournisseur au Client.

2. Conditions des Services.

2.1. Responsabilité. Le Client se conformera aux Conditions d'utilisation de Twitter et YouTube, habituellement disponibles à leurs adresses respectives : <https://twitter.com/fr/tos> et <https://www.youtube.com/t/terms>

2.2. Protection de l'utilisateur. Le Client s'engage à ne pas : (a) sciemment afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponibles à toute personne ou entité dont il pense raisonnablement qu'elle pourrait utiliser ces Données Fournisseur d'une manière incompatible avec les attentes raisonnables de cette personne en matière de respect de la vie privée; (b) effectuer des recherches ou analyses visant un groupe restreint d'individus, ou un seul individu, à des fins illégales ou discriminatoires; (c) utiliser les Données Fournisseur pour viser, segmenter ou dresser le profil de tout individu en fonction de sa santé, la précarité de sa situation financière ou de son statut financier, ses affiliations ou croyances politiques, ses origines raciales ou ethniques, ses croyances ou affiliations religieuses ou philosophiques, son orientation ou ses pratiques sexuelles, son affiliation syndicale, toute condamnation criminelle ou allégations en relation avec la commission d'un crime, ou toute autre catégorie d'information personnelle sujette à protection par la Loi Applicable ; (d) sans le consentement préalable du Fournisseur et sous réserve du respect de la Loi applicable, afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponibles à un quelconque membre des services de renseignement américains ou tout autre agence gouvernementale ou entité du secteur public.

2.3. Destruction, retrait et correction de Données Fournisseur. Le Fournisseur peut être tenu de procéder au retrait ou à la correction des Données Fournisseur. Dans une telle hypothèse, le Fournisseur notifiera au Client les Données Fournisseur concernées, dont le retrait ou la correction est requis et le Client s'engage à corriger ces données ou les retirer de ses systèmes. Dès la résiliation ou l'expiration du Contrat, le Client supprimera ou détruira toutes les Données Fournisseur obtenues dans le cadre du Contrat, à

l'exception des Rapports, et confirmera au Fournisseur la réalisation de la suppression et de la destruction concernée.

2.4. Restrictions. Les Données Fournisseur ne seront pas utilisées par le Client en tant que preuve dans le cadre de procédures judiciaires, d'activités à teneur politique ou pour tout affichage public, comprenant notamment, sans y être limités, un affichage à vocation marketing, publicitaire, de soutien ou éducative.

2.5. Frais. Les Frais pourront être déterminés sur la base de l'estimation de l'utilisation du Client convenue entre les parties. Le Fournisseur pourra mener des audits afin de déterminer le volume réel de la consommation du Client. Si la consommation réelle du Client dépasse l'estimation convenue entre les parties, le Fournisseur cessera de transmettre des Données Fournisseur au-delà de cette estimation.

2.6. Licence des Données Fournisseur. Le Fournisseur concède au Client une licence mondiale, non-exclusive, non-transférable et sans redevances afin qu'il puisse, uniquement dans la limite d'un usage commercial interne, utiliser, télécharger, copier ou autrement extraire des Données Fournisseur des systèmes du Fournisseur.

2.7. Licence des Données Client. Le Client concède au Fournisseur une licence non-exclusive et sans redevances afin qu'il puisse traiter les Données Client dans le but de fournir les Services.

2.8. Disponibilité. Les Services maintiendront un taux moyen de disponibilité supérieur à 99.5%, calculé sur une base mensuelle, duquel sont soustraites les périodes d'indisponibilité causées par (1) une maintenance planifiée qui est effectuée entre 12:00 AM et 6:00 AM HNE; (2) une maintenance d'urgence; et (3) un cas de force majeure. L'accès aux Services peut être maintenu durant une maintenance planifiée, mais il se peut que les performances soient diminuées.

2.9. Assistance. Le Client se verra attribuer un accès illimité au service d'assistance en ligne du Fournisseur.

2.10. Exonération de responsabilité. Le Fournisseur ne gère pas ni ne contrôle le contenu de tiers ou le contenu d'autres sites web qui peuvent être mis à disposition dans le cadre des Services ou des Rapports, et n'est pas responsable de la disponibilité, de l'exhaustivité, de la rapidité, de l'exactitude ou de l'absence de contrefaçon d'un tel contenu. Les Données Fournisseur sont fournies "en l'état", sans garantie d'aucune sorte. Les sources tierces peuvent décider à tout moment de modifier les restrictions applicables ou d'interdire l'accès à leur contenu dans le cadre du présent Contrat.

2.11. Indemnisation par le Client. Le Client indemniserà les Bénéficiaires de l'indemnité du Fournisseur contre les Pertes résultant d'une Demande formulée par un tiers fournisseur de contenu à l'encontre du Fournisseur résultant de l'utilisation par le Client de ce contenu de tiers.

2.12. Agences. Si le Client est une agence de publicité ou de relations publiques, ce dernier est autorisé à utiliser les Services pour le compte d'un client déterminé du Client, dans le respect des dispositions du présent Contrat, et le Client transmettra à son client toutes les restrictions relatives à l'utilisation des Rapports ou de la source tierce prévues par le présent Contrat.

3. Conditions d'utilisation des Services de Diffusion

Cet article 3 prévoit les conditions additionnelles applicables aux services de diffusion média (« **Services de Diffusion** ») ainsi qu'aux Données Fournisseur partagées au travers ces Services de Diffusion (« **Contenu Diffusé** »).

3.1. Utilisation autorisée. Le Client et les Utilisateurs sont autorisés à : (a) rechercher et récupérer des flux vidéos et audios; (b) modifier des extraits pour héberger sur, et afin de les récupérer sur, les serveurs d'un fournisseur tiers via les outils fournis; (c) utiliser le Contenu Diffusé uniquement pour le propre usage interne et professionnel du Client et à des fins de critique privée et non-commerciale, de commentaire, de reportage de l'actualité, d'enseignement, d'érudition ou de recherches; (d) distribuer le Contenu Diffusé au sein de l'organisation du Client uniquement par le biais de copie de format digital ou de listes de distribution de courrier électronique, telles qu'autorisées par le logiciel d'un tiers. Le Client et les Utilisateurs ne sont pas autorisés à : (e) distribuer, diffuser, transférer, afficher ou autrement montrer toute partie du Contenu Diffusé par quelque moyen que ce soit, y compris en postant des extraits sur un intranet ; (f) revendre, redistribuer, télécharger ou stocker le Contenu Diffusé des dispositions du présent article 3; (g) à créer des œuvres dérivées, copier et/ou coller des liens, revendre, user d'ingénierie inversée ou autrement redistribuer à des tiers le Contenu Diffusé ou le logiciel du tiers. Le Client et les Utilisateurs doivent s'efforcer de prévenir la copie ou la diffusion non-autorisée du Contenu Diffusé.

4. Conditions d'utilisation du Contenu LexisNexis

Le présent article 4 prévoit les conditions d'utilisation additionnelles applicables au contenu LexisNexis accessible dans le cadre des Services (« **Contenu LexisNexis** »).

4.1. Contenu LexisNexis. Tout Contenu LexisNexis est sujet aux modalités et conditions d'utilisation habituellement disponibles à partir du lien <http://www.lexisnexis.com/terms/general.aspx>, ou aux autres conditions applicables résultant d'un accord spécifique conclu directement entre le Client et LexisNexis.

4.2. Quickshare. Si le Client souscrit à Quickshare, il a la possibilité de publier ou distribuer le Contenu LexisNexis en interne au nombre de destinataires indiqués dans le Bon de Commande concerné par le biais de bulletins d'information quotidiens, de transmission par courriel et/ou par l'intranet du Client. Aux fins du présent paragraphe, un usage interne inclut les Entités Affiliées du Client.

5. Conditions d'utilisation du Contenu Canadien

Le présent article 5 prévoit les conditions d'utilisation additionnelles applicables aux Données Fournisseur provenant du Canada (« **Contenu Canadien** ») accessible dans le cadre des Services.

5.1. Contenu Canadien. Tout Contenu Canadien est sujet aux conditions d'utilisation habituellement disponibles au <http://cnw.en.mediaroom.com/cnw-content-licensing-terms>.

6. Utilisateurs Britanniques

Le présent article 6 prévoit des conditions d'utilisation additionnelles applicables au contenu provenant de la *Newspaper Licensing Agency* (« **NLA** ») ou de la *Copyright Licensing Agency* (« **CLA** ») auquel les Utilisateurs situés au Royaume-Uni ont accès via les Services (« **Contenu NLA ou CLA** »).

6.1. Contenu NLA ou CLA. Si le Client permet à des Utilisateurs situés au Royaume-Uni d'accéder à du Contenu NLA ou CLA, le Client s'engage à : (a) obtenir une licence directement auprès de la NLA, ou la CLA, pour tout Contenu NLA ou CLA accédé en utilisant les Services en conformité avec les obligations incombant à de tels Utilisateurs britanniques; (b) à défaut de disposer d'une licence délivrée par la NLA ou la CLA, ne pas reproduire, copier, distribuer, afficher, vendre, publier, diffuser, faire circuler, rendre accessible ou transmettre du Contenu NLA ou CLA, tant en interne qu'auprès de tiers (à l'exception des agences de relations publiques et/ou des chambres de commerces/associations professionnelles) en violation des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent ; (c) ne pas enlever, dissimuler ou modifier toute notice de droit d'auteur contenue sur ou à l'intérieur, du Contenu NLA ou CLA qui est accédé ou transmis; (d) ne pas stocker du Contenu NLA ou CLA en format électronique dans le cadre de toute bibliothèque ou outil d'archivage autre que les Services; et (e) remettre au Fournisseur, à sa demande, une attestation décrivant le nombre d'Utilisateurs autorisés au sein de de l'organisation du Client qui se situent au Royaume-Uni.

7. Conditions d'utilisation du Contenu Français

Le présent article 7 définit les conditions d'utilisation additionnelles applicables aux Données Fournisseur provenant de France (« **Contenu Français** ») accessibles dans le cadre des Services.

Le Contenu Français est soumis aux conditions disponibles à partir du lien suivant <https://www.cision.com/legal/service-appendices/french-content-services-appendix/french/>.

8. Rapports

8.1. Utilisation des rapports. Les rapports peuvent inclure des données provenant de sources tierces, l'analyse par le Fournisseur de sources tierces, ainsi que des extraits, des résumés et/ou des liens vers des sources tierces. Afin de prévenir tout risque de confusion, le Fournisseur ne traduira pas d'articles complets et ne distribuera pas le texte intégral des articles au Client à moins d'être autorisé à fournir ce contenu. Le Fournisseur concède au Client une licence non exclusive et limitée afin d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de produire, de distribuer des copies et de créer des œuvres dérivées des Rapports en vue d'une utilisation par le Client au sein de son organisation et dans le cadre du cours normal de ses affaires. Le Client accepte de ne pas publier, vendre, distribuer ou fournir, en tout ou en partie, les Rapports à un tiers sans le consentement écrit préalable du Fournisseur. En aucun cas, le Client n'est autorisé à publier, vendre, distribuer, copier ou reproduire, en tout ou en partie, tout contenu provenant de sources tierces, contenu dans un Rapport ou autrement fourni au Client par le Fournisseur. Le Client accepte que (i) le Fournisseur propriétaire du contenu qu'il apporte aux Rapports, (ii) le Fournisseur est en droit de réutiliser ses formats et modèles de Rapports standard pour les besoins d'autres clients, et (iii) les Rapports contiennent généralement des résumés et des analyses de contenus provenant de sources tierces, lesquels demeurent soumis aux droits d'auteur dont sont titulaires les auteurs concernés.

Cette annexe relative aux Services de Relations Publiques (« **Annexe** ») complète le Contrat intervenue entre les parties (« **Contrat** »). Les termes portant en majuscule mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat Cadre, ce sont les termes de l'Annexe qui auront préséance. Les articles du Contrat Cadre se rapportant aux obligations de confidentialité et d'indemnisation du Fournisseur sont explicitement écartés s'agissant des Services RP. Seules les dispositions de la présente Annexe relatives auxdites obligations seront applicables.

1. Définitions

Aux fins de cette Annexe, toute référence aux Services dans le Contrat Cadre est réputée être une référence aux Services RP (définis ci-après) et toute référence aux Données Clients dans le Contrat Cadre inclut également le Matériel Client (défini ci-après).

« **Contenu Distribué** » signifie le contenu, quel que soit son format, posté, livré, téléversé ou soumis, sous quelque forme que ce soit, par le Client ou pour son compte, en connexion avec les Services de Distribution.

« **Contenu Microsite** » signifie le contenu, quel que soit son format, qui est posté, livré, téléversé ou soumis par le Client ou pour son compte, en connexion avec les Services Microsite. Le Contenu Microsite peut notamment inclure les Éléments Design.

« **Contenu Widget** » signifie (a) les liens vers les dépôts effectués par le Client auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »); (b) le contenu soumis par le Client, ou pour son compte, qui est traité par le Fournisseur en vue de le distribuer ou en lien avec les Services Widget ; ou (c) le cours des actions boursières du Client sous son symbole boursier (*ticker*).

« **Éléments Design** » signifie les liens URL du Client, ses exigences de design de marque, ses Marques ou tout autre actif en matière de design dans un Microsite.

« **Expéditeur Autorisé** » signifie un individu qui, par voie d'autorisation écrite de la part du Client, est autorisé à soumettre et émettre du Contenu Diffusion pour le compte du Client.

« **Marques** » fait référence aux logos, marques commerciales, marques de services ou autres signes par lesquels une partie s'identifie.

« **Matériel Client** » signifie tout matériel que le Client met à la disposition du Fournisseur afin qu'il puisse fournir les Services, cela inclut notamment le Contenu Microsite, le Contenu Diffusion et le Contenu Widget.

« **Services de Distribution** » fait référence aux services de distribution de communiqués de presse que le Fournisseur fournit tel qu'indiqué dans un Bon de Commande.

« **Services Microsite** » ou « **Microsite** » signifie un microsite que le Fournisseur personnalise, héberge et maintient pour le Client tel que décrit dans le Bon de Commande. Le terme « Microsite » peut notamment faire référence à une *IR Room*, *CauseRoom*, *MediaRoom Feed*, *MediaRoom News Release Archive*,

MediaRoom ou bien la portion microsite du *Multichannel News Release*.

« **Services RP** » signifie à la fois les Services de Distribution, les Services Microsite et le Services Widget.

« **Services Widget** » ou « **Widget** » signifie le code crée, hébergé et maintenu par le Fournisseur tel que défini dans un Bon de Commande.

2. Conditions des Services RP

2.1. Responsabilité. Le Client : (a) est responsable du contenu et l'exactitude du Matériel Client, et ce même si le Fournisseur a révisé et/ou édité ce Matériel Client pour le Client; (b) offrira au Fournisseur l'assistance raisonnablement requise pour assurer la fourniture des Services RP; (c) garantie avoir tous les droits, titres et intérêts afin de soumettre le Matériel Client au Fournisseur dans le cadre des Services et qu'il a obtenu des tiers concernés toutes les autorisations, permissions et licences requises afin que le Fournisseur puisse fournir les Services; (d) s'engage à ce que le Matériel Client ne contienne aucun matériel : (i) obscène, diffamatoire, calomnieux, ou autrement faux ou trompeur; ou (ii) violant soit les droits de propriété intellectuelle de quelconque tiers ou la loi applicable; et (e) usera d'efforts commercialement raisonnables afin de s'assurer que le Matériel Client ne contienne pas de code malveillant. Le Client s'engage à indemniser le Fournisseur, ainsi que les tiers distributeurs, pour toute demande relative au Matériel Client ou toute violation de cette Annexe par le Client.

2.2. Retrait et suspension. Le Fournisseur se réserve le droit de soit retirer du Matériel Client des Services ou bien suspendre les Services à tout moment en cas de violation de cette Annexe par le Client.

3. Conditions applicables aux Services de Distribution

Cet article 3 prévoit des conditions additionnelles applicables aux Services de Distribution.

3.1. Expéditeurs Autorisés. Seuls les Expéditeurs Autorisés sont habilités à soumettre du Contenu Distribué pour le compte du Client. Il est de la responsabilité du Client de remettre au Fournisseur une liste précise et mise à jour contenant les noms et autres informations de contact relatives à ses Expéditeurs Autorisés. Si le Client néglige de mettre à jour la liste des Expéditeurs Autorisés, il reconnaît que cela pourrait occasionner des délais dans le traitement du Contenu Distribué ou bien le traitement du Contenu Distribué par des individus qui ne sont plus autorisés à cette fin par le Client.

3.2. Distribution. Pour tout Contenu Distribué, le Client fournira par écrit : (a) le nom de l'entité émettant le Contenu Distribué (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas du nom de l'agence de l'émetteur) qui sera publiquement affichée comme source du Contenu Distribué; et (b) les noms et coordonnées de la personne responsable des réponses aux questions et commentaires des lecteurs du Contenu Distribué.

3.3. Consentement. Le Client est responsable d'obtenir tout consentement nécessaire en lien avec chacune de ses propres listes de distribution qu'il met à la disposition du Fournisseur.

3.4. Reconnaissance. Le Client reconnaît que: (a) les listes de distribution du Fournisseur sont sujettes à changement et, sauf indication contraire dans un Bon de Commande, le Fournisseur ne garantit pas la distribution du Contenu Distribué auprès de points de distribution spécifiques; (b) le Fournisseur ne peut garantir d'aucune façon que le Contenu Distribué sera sélectionné par un site web, groupe médiatique ou membre des médias en particulier; (c) une fois distribué et pouvant être visionné par le public, le Contenu

Distribué peut être perpétuellement accessible, visualisable et téléchargeable par le public; et (d) le Fournisseur n'encourt aucune responsabilité quant aux conditions de tout média social sur lequel le Contenu Distribué est publié.

3.5. Droits du Fournisseur. Le Fournisseur peut à tout moment : (a) rejeter ou refuser de distribuer tout Contenu Distribué; (b) modifier le Contenu Distribué après avoir consulté le Client à cet égard; et (c) retirer de ses sites web ou cesser la distribution de tout Contenu Distribué s'il juge, de façon raisonnable et à sa discrétion, que le Contenu Distribué viole ses critères de publication ou bien qu'il pourrait encourir une responsabilité quelconque en le publiant.

3.6 Licence. En soumettant du Contenu Distribué au Fournisseur en lien avec les Services de Distribution, le Client concède au Fournisseur et à ses tiers distributeurs de contenu une licence mondiale, libre de redevances et perpétuelle lui permettant de reproduire, distribuer, concéder en sous-licence, traduire, archiver ainsi que créer des résumés du Contenu Distribué.

3.7. Services Web SEO. Des services d'optimisation de moteur de recherches, des services de balisage ou des rapports des moteurs de recherche sur les communiqués de presse peuvent être achetés par le Client. Ni le Fournisseur ni aucun des tiers qui sont ses fournisseurs ou partenaires ne sera responsable envers le Client pour toute erreur ou omission résultant de l'échec des Services Web SEO à créer des changements spécifiques influençant le classement au sein des moteurs de recherches.

4. Conditions des Services Microsite

Cet article 4 prévoit les conditions additionnelles applicables aux Services Microsite.

4.1. Durée. À moins qu'un Bon de Commande n'en prévoie autrement, la Durée d'un Bon de Commande débute lors de son exécution et non pas lorsque le Microsite devient actif (c'est-à-dire lorsqu'il est rendu disponible au public). Suite à l'expiration d'un Bon de Commande, ou si aucune Durée n'y est prévue, le Fournisseur peut cesser d'afficher le Microsite lorsqu'il s'est écoulé une (1) année depuis la distribution du Microsite par le Fournisseur.

4.2 Accès. Il est de la responsabilité du Client de transmettre une liste mise à jour et précise contenant les noms de ses Utilisateurs en plus de leurs coordonnées respectives. Des accès non-autorisés aux Services Microsite pourraient survenir si le Client néglige de mettre cette liste à jour au profit du Fournisseur.

4.3. Licence. Dans les rapports entre le Fournisseur et le Client, il est convenu que le Fournisseur est propriétaire de tous les aspects liés au Service Microsite tandis que le Client est propriétaire de son Contenu Microsite. Le Fournisseur concède au Client une licence révocable, mondiale, libre de redevances, personnelle, non-transférable et sans possibilité de la concéder en sous-licence, afin d'utiliser le Microsite pour les fins prescrites dans cette Annexe. Pendant la Durée, le Client concède au Fournisseur une licence non-exclusive, mondiale, libre de redevances, transférable et pouvant être concédée en sous-licence afin de reproduire et d'afficher le Contenu Microsite dans le cadre de l'exécution par le Fournisseur des Services Microsite.

5. Conditions des Services Widget

Cet article 5 prévoit les conditions additionnelles applicables aux Services Widget.

5.1. Installation. Le Client est responsable de: (a) créer, héberger et maintenir une page web sur laquelle le Widget sera installé (la « **Page Widget** »); et (b) installer le Widget sur la Page Widget en conformité avec toutes les exigences techniques applicables à ce Widget. Le Client ne peut installer un Widget que sur une page d'un site web dont il est propriétaire et qu'il exploite.

5.2. Licence. Le Fournisseur concède au Client un droit personnel et non-transférable d'utiliser le Widget aux fins prescrites dans cette Annexe. Sauf indication contraire dans cette Annexe, le Client ne peut copier, reproduire, republier, poster, transmettre ou redistribuer le Widget sans obtenir le consentement écrit préalable du Fournisseur. Le Client ne doit pas altérer, pirater, usurper, user d'ingénierie inverse, modifier, vendre, offrir à la vente ou autrement compromettre ou corrompre le Widget. Aucun droit, titre ou intérêt dans le Widget, son code source ou tout autre droit de propriété intellectuelle n'est concédé au Client au-delà de ce qui est prévu dans cette Annexe.

5.3. Fin du Contrat. Le droit du Client d'utiliser le Widget cessera immédiatement dès lors que cette Annexe ne sera plus applicable pour quelque cause que ce soit. Le Client supprimera et retirera de son site web, de ses disques durs, de ses réseaux et tout autre système, toute copie du Widget ainsi que tout code associé.

Cette annexe relative au Service d'Écoute de Médias Sociaux (« **Annexe** ») complète le Contrat intervenu entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, les termes de l'Annexe auront préséance.

1. Définitions

« **Rapport** » signifie un rapport personnalisé créé pour le Client par l'équipe de recherche du Fournisseur.

« **Services** » signifie les services d'écoute de médias sociaux fournis au Client par le Fournisseur.

2. Conditions des Services

2.1. Responsabilité. Le Client se conformera aux Conditions d'utilisation de Twitter et YouTube, habituellement disponibles à leurs adresses respectives <https://twitter.com/fr/tos> et <https://www.youtube.com/t/terms>.

2.2. Protection de l'Utilisateur. Le Client s'engage à ne pas : (a) sciemment afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponibles à toute personne ou entité dont il pense raisonnablement qu'elle utilisera ces Données Fournisseur de manière incompatible avec les attentes raisonnables d'un individu en matière de respect de la vie privée; (b) effectuer des recherches ou analyses visant un groupe restreint d'individus, ou un seul individu, à des fins illégales ou discriminatoires; (c) utiliser les Données Fournisseur pour viser, segmenter ou dresser le profil de tout individu en fonction de sa santé, la précarité de sa situation financière ou de son statut financier, ses affiliations ou croyances politiques, ses origines raciales ou ethniques, ses croyances ou affiliations religieuses ou philosophiques, son orientation ou ses pratiques sexuelles, son appartenance à un syndicat, d'informations relatives à la commission réelle ou présumée d'un crime ou toute autre catégorie d'information personnelle sujette à protection par la Loi Applicable ; (d) sans le consentement préalable du Fournisseur et sous réserve de la Loi applicable, afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponible à un quelconque membre des services de renseignement américains ou toute autre agence gouvernementale ou entité du secteur public.

2.3. Retrait de Données Fournisseur. Le retrait des données personnelles contenues au sein des Données Fournisseur peut être exigé du Fournisseur tant par un concédant de licence que par la Loi Applicable. Dans de telles circonstances, le Fournisseur informera le Client des Données Fournisseur concernées dont le retrait est requis et le Client s'engage à retirer ces données de ses systèmes dans les plus brefs délais, que ce soit au cours de la Durée ou après.

2.4. Support. L'Accord sur les niveaux de service applicable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.brandwatch.com/fr/legal/brandwatch-slas/>.

3. Propriété intellectuelle

3.1. Rapports. Tous les Rapports, à l'exclusion des Données Clients incluses dans ceux-ci, sont la propriété du Fournisseur. Le Fournisseur concède une licence mondiale, non-exclusive, non-transférable, libre de



redevances au Client afin qu'il utilise en conformité avec ce Contrat les Rapports ainsi que les Données Fournisseur comprises dans ceux-ci.

3.2. Licence des Données Fournisseur. Le Fournisseur concède au Client une licence mondiale, non-exclusive, non-transférable et libre de redevance afin qu'il puisse en conformité avec les termes du Contrat utiliser, télécharger, copier, ou autrement extraire les Données Fournisseur des systèmes appartenant au Fournisseur.

3.3. Licence des Données Client. Le Client concède au Fournisseur une licence non-exclusive et libre de redevances afin que le Fournisseur puisse traiter les Données Client dans le but de fournir les Services.

La présente annexe de Service de Gestion de Médias Sociaux (« **Annexe** ») complète le Contrat intervenu entre les parties (« **Contrat** »). Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans cette Annexe ont pour définition celle qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les termes de cette Annexe et ceux du Contrat, les termes de l'Annexe prévaudront.

1. Définitions

« **Centre d'Assistance** » signifie la documentation accessible à l'adresse <https://help.falcon.io/hc/en-us>.

« **Utilisateur de Base** » signifie un Utilisateur pour lequel l'accès aux Services est limité aux modules décrits sur un Bon de Commande.

« **Services** » signifie les services de gestion des réseaux sociaux et d'engagement de la clientèle que le Fournisseur fournit au Client.

« **Services Tiers** » signifie tout service qui n'est pas fourni par le Fournisseur mais auquel le Client peut accéder ou qu'il peut utiliser, en lien avec les Services, y compris les réseaux sociaux.

2. Conditions d'utilisation

2.1. Responsabilité. Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation des plateformes suivantes, habituellement disponibles à partir des liens suivants :

- (i) Conditions d'utilisation de Twitter : <https://twitter.com/fr/tos>
- (ii) Conditions d'utilisation de YouTube : <https://www.youtube.com/t/terms>
- (iii) Conditions de service de Facebook : <https://fr-ca.facebook.com/terms.php>
- (iv) Conditions d'utilisation de WhatsApp Business : <https://www.whatsapp.com/legal/business-terms>

2.2. Protection de l'Utilisateur. Le Client s'engage à ne pas : (a) sciemment afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponibles à toute personne ou entité dont il est raisonnablement probable de croire qu'elle utilisera ces Données Fournisseur d'une manière contraire aux attentes raisonnables de cette personne en matière de respect de la vie privée; (b) effectuer des recherches ou analyses visant un groupe restreint d'individus, ou un seul individu, à des fins illégales ou discriminatoires; (c) utiliser les Données Fournisseur afin de viser, segmenter ou dresser le profil de tout individu en fonction de sa santé, la précarité de sa situation financière ou de son statut financier, ses affiliations ou croyances politiques, ses origines raciales ou ethniques, ses croyances ou affiliations religieuses ou philosophiques, son orientation ou ses pratiques sexuelles, son appartenance à un syndicat, toute condamnation criminelle ou allégations en relation avec la commission d'un crime, ou toute autre catégorie d'information personnelle sujette à protection par la Loi Applicable ; (d) sans le consentement préalable du Fournisseur et sujet à la loi applicable, afficher, distribuer ou autrement rendre les Données Fournisseur disponible à un quelconque membre des services de renseignement américains ou tout autre agence gouvernementale ou entité du secteur public; ou (e) utiliser les Services afin de télécharger, stocker ou transmettre : (i) du contenu indécent ou illégal; (ii) des communications non sollicitées ; ou (iii) du contenu en violation avec les droits d'un tiers relatif à la confidentialité, la publicité ou les droits de propriété intellectuelle, ou toutes autres conditions d'utilisation, politiques ou consignes de Services Tiers.

2.3. Services Tiers. L'usage par le Client de Services Tiers ainsi que l'accès à des données de tels services est régi par les conditions d'utilisation applicables prescrites par le tiers fournisseur. Le Fournisseur est uniquement responsable de ses propres Services, et non des Services Tiers. Si un fournisseur de Services Tiers, pour quelque cause que ce soit, cessait de rendre accessibles un Service Tiers permettant l'utilisation de certaines caractéristiques et fonctionnalités des Services, le Fournisseur cesserait également de rendre accessibles lesdites caractéristiques et fonctionnalités sans encourir une quelconque responsabilité envers le Client. Le nombre de comptes liés aux Services Tiers pouvant être gérés par le biais des Services est raisonnablement limité.

2.4. Données Fournisseur. Si le Client traite des Données Fournisseur contenant des données personnelles, le Client est responsable de fournir aux individus concernés les avis de confidentialité requis en matière de protection des données personnelles, notamment en nommant le Fournisseur en tant que source de données personnelles. La Loi Applicable ou un concédant de licence peut requérir du Fournisseur qu'il retire des données personnelles contenues au sein des Données Fournisseur. Dans de telles circonstances, le Fournisseur avisera le Client des Données Fournisseur concernant lesquelles le retrait est requis et le Client s'engage à retirer ces données de ses systèmes, dans les plus brefs délais, que ce soit au cours de la Durée ou après.

2.5. Utilisateurs. Les Services ne peuvent être utilisés que par le nombre d'Utilisateurs indiqué dans un Bon de Commande. De plus, ils ne peuvent être utilisés au-delà de ce nombre de façon simultanée. Chaque compte Utilisateur doit correspondre à un seul individu. Un compte Utilisateur ne peut être partagé par plusieurs individus. La création de tout compte Utilisateur à visée générique (par exemple : social@client.com) est proscrit, et ce même s'il n'est utilisé que par un seul individu. Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, les Utilisateurs doivent être des employés, consultants, entrepreneurs, ressources contractuelles ou bien des agents de l'entité légale identifiée en tant que Client dans le Bon de Commande.

2.6. Utilisateurs de Base. Les Utilisateurs de Base n'ont accès qu'aux modules identifiés spécifiquement par le biais du Bon de Commande applicable. Tout Utilisateur de Base qui utilise les autres modules est réputé être un Utilisateur à part entière et le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client la différence de prix applicable entre un Utilisateur de Base et un Utilisateur à part entière en raison de cet usage.

2.7. Sécurité. Le Client usera d'efforts commercialement raisonnables afin d'éviter tout accès non-authorized aux Services de même qu'aux Données Fournisseur. Le Client usera également des meilleures mesures de sécurité conformes aux standards de l'industrie afin de protéger toutes Données Fournisseur téléchargées sur ses propres systèmes. Il est de la responsabilité du Client de déterminer si une méthode d'identification à facteurs multiples doit être appliquée en plus des mesures de sécurité de base déjà offertes par le Fournisseur. Si le Client choisit d'utiliser son propre fournisseur d'identité numérique afin d'authentifier ses Utilisateurs, le Client vérifiera de façon périodique, et à ses frais, que le niveau de sécurité offert par ledit fournisseur est adéquat et suffisant. Si le Client permet au Fournisseur d'avoir accès à ses Données Client par le biais d'un portail web, tout autre site web privé, un service extranet sur le site web ou le système du Client ou d'un tiers, le Client est responsable de veiller à la sécurité de l'information relativement à un tel accès, incluant la gestion des comptes utilisateurs et droits d'accès.

2.8. Disponibilité. Les Services : (a) performeront substantiellement en conformité avec la documentation applicable disponible via le Centre d'Assistance; et (b) seront disponibles pour le Client

en moyenne 99.5% du temps sur la base d'une année civile, excluant toute période d'interruption due à une maintenance planifiée des Services ou des due à des mises à jour critiques. Cet article 2.8 ne s'applique pas pour le Module Comparatif (voir l'article 4 ici-bas).

2.9. Support. Sauf indication contraire dans cette Annexe, les services d'assistance et de support pour les Services seront fournis en conformité avec ce qui est décrit dans le Centre d'Assistance.

3. Propriété intellectuelle

3.1. Licence Données Fournisseur. Le Fournisseur concède au Client une licence mondiale, non-exclusive, non-transférable et libre de redevances afin qu'il puisse, en conformité avec les termes de ce Contrat, utiliser, télécharger, copier ou autrement extraire les Données Fournisseur des systèmes appartenant au Fournisseur.

3.2. Licence Données Client. Le Client concède au Fournisseur une licence non-exclusive et libre de redevances afin que le Fournisseur puisse traiter les Données Client dans le but de rendre les Services.

4. Module Comparatif

Cet article 4 est uniquement applicable si le Bon de Commande du Client inclut un accès aux fonctionnalités comparatives (« **Module Comparatif** »).

4.1. Support. Le support pour le Module Comparatif sera fourni par courrier électronique, et le Client devra écrire à help@unmetric.com afin de recevoir une réponse dans un délai de 24 heures. Le Fournisseur usera d'efforts commercialement raisonnables afin : (a) de corriger les bugs dans un délai raisonnable; et (b) rendre le Module Comparatif disponible en tout temps (24h/7jours), à l'exception de périodes d'interruption dues à : (i) une maintenance planifiée (pour laquelle le Client recevra une notification par courriel au moins 6 heures auparavant); ou (ii) pour toute circonstance causant une indisponibilité échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur.

5. Services Professionnels

Cet article 5 s'applique uniquement si le Bon de Commande du Client inclut la prestation par le Fournisseur de services professionnels personnalisés pour le bénéfice du Client (« **Services Professionnels** »). La notion de « **Livrable** » signifie le résultat du travail de l'équipe de recherche du Fournisseur créé spécialement pour le Client et sur la base de ses besoins particuliers.

5.1. Livrables. Le Fournisseur est propriétaire des Livrables, à l'exclusion de toutes Données Client incluses à même ceux-ci. Le Fournisseur concède au Client une licence mondiale, non-exclusive, non-transférable et sans redevances afin que le Client puisse utiliser en conformité avec ce Contrat, les Livrables ainsi que les Données Fournisseur incluses à même ceux-ci.

5.2. Heures Facturables. Le Fournisseur fournira les Services Professionnels en raison du nombre d'heures inscrit au Bon de Commande (« **Heures Facturables** »). Le temps consacré par le Fournisseur à fournir les Services Professionnels au Client sera déduit du total alloué d'Heures Facturables (incluant tout temps requis pour le travail de préparation). Si le Client en fait la demande, l'usage des Heures Facturables par le Fournisseur pourra être coordonné par le Client. Des frais additionnels de formation pourraient être chargés par le Fournisseur si le Client néglige d'assister aux sessions de formation ou les

annule sans en aviser le Fournisseur au moins 24 heures d'avance. Les Heures Facturables qui ne sont pas utilisées ne pourront être remboursées ou utilisées à la suite de l'expiration ou de la résiliation d'un Bon de Commande.

5.3. Délais. Le Client s'engage à mettre à la disposition du Fournisseur toute donnée requise par celui-ci afin de pouvoir rendre les Livrables. Si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu de cette Annexe, il ne bénéficiera d'aucun remboursement tant pour les délais encourus que pour les Livrables incomplets ou jugés insatisfaisants.

6. Termes applicables aux agences

Cet article 6 est uniquement applicable si le Client souscrit aux Services, au Module Comparatif ou bien contracte des Services Professionnels en tant qu'agence afin de rendre des services à ses propres clients (« **Clients d'Agence** »).

6.1. Responsabilité. Le Client s'engage à : (a) ne pas offrir les Services, le Module Comparatif, les Données Fournisseur ou le bénéfice des Services Professionnels à des clients actuels du Fournisseur; (b) exécuter avec ses Clients d'Agence un contrat qui reprend les termes de ce Contrat (en incluant toutes les restrictions applicables concernant les Données Fournisseur); (c) supporter l'entière responsabilité des actions des Clients d'Agence de la même façon que si elles étaient les siennes; et (d) transmettre au Fournisseur, à sa demande écrite, copie de tout contrat en lien avec l'accès aux Services, au Module Comparatif et/ou aux Données Fournisseur qui lie les Clients d'Agence. Sous réserve des dispositions de la Loi Applicable, ni les Clients d'Agence ni leurs Utilisateurs ne constituent des tiers bénéficiaires de cette Annexe.

6.2. Clients d'Agence. « **Clients d'Agence Gérés** » signifie le nombre maximum de Clients d'Agence qu'un Client peut servir en utilisant les Services, tel que prescrit par un Bon de Commande. À moins que le Client ait acheté un environnement distinct pour ses Clients d'Agence (« **Environnement pour Client d'Agence** »), les Clients d'Agence n'ont pas un droit d'accès séparé ou indépendant aux Services. Le Client ne réunira pas les données de tous les Clients d'Agence au sein d'un compte unique. Toute cession d'un Environnement pour Client d'Agence à un Client d'Agence est irrévocable pour l'entière durée d'un Bon de Commande, mais peut être réassigné si le Client d'Agence concerné cesse d'utiliser les services du Client.

6.3. Paramètres d'utilisation. Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, les paramètres d'utilisation représentent des quantités maximales disponibles pour le Client ainsi que tous ses Clients d'Agence pris collectivement. Le Client peut décider de répartir librement son utilisation à travers ses comptes en respectant toutefois les minimums prescrits par les Services (par exemple, si le Client a plus d'un Client d'Agence, les paramètres d'utilisation peuvent être répartis au sein de tous ses Clients d'Agence, équitablement ou non). Nonobstant la phrase précédente, le nombre de comptes publicitaires souscrit par le biais d'un Bon de Commande représente le maximum pouvant être alloué pour chaque Environnement pour Client d'Agence, et non un montant à répartir au sein de tous les Environnements pour Clients d'Agence.

7. Termes applicables aux API

Cet article 7 s'applique uniquement si le Bon de Commande du Client inclut un accès à l'API du Fournisseur (« **API** »).

7.1. « Documentation API » signifie la documentation du Fournisseur disponible dans le Centre d'Assistance.

7.2. Licence. Le Fournisseur concède au Client une licence non-exclusive, révocable, non- transférable et ne pouvant être concédée en sous-licence afin d'accéder et d'utiliser l'API conformément aux termes de cette Annexe et en vue d'échanger des données entre les Services et les systèmes du Client (« **Licence API** »). Sauf accord contraire, le Client se voit attribuer une seule clé API pour un usage au sein d'une seule entité juridique (« **Organisation** ») et cette clé ne peut être partagée qu'au sein de cette Organisation. Nonobstant la phrase précédente, la clé API peut être partagée par le Client à un tiers autorisé, pourvu que ce partage soit lié à l'usage interne du Client. Toute intégration API développée par le Client, ou un tiers pour le compte du Client, devra se conformer aux dispositions du Contrat.

7.3. Divers. Aux fins de cette Annexe, l'API est considérée comme faisant partie des Services et tous les droits, restrictions et obligations (incluant les exclusions et limitations de responsabilité) applicables aux Services s'appliquent également à l'API. Nonobstant la phrase précédente, le Fournisseur se réserve le droit de résilier à sa guise et à n'importe quel moment la Licence API et, à condition que le Client ne soit pas en infraction, le Fournisseur offrira alors au Client un remboursement proportionnel des frais prépayés et inutilisés pour cette Licence API. En cas d'ambiguïté ou de conflit concernant l'interprétation de cet article 7 et ce nonobstant toute mention contraire dans cette Annexe, l'ordre de préséance des documents applicables sera : (a) la Documentation API; (b) le présent article 7; (c) l'article 2 de cette Annexe; et (d) les termes du Contrat.

1. Conditions générales d'utilisation

- 1.1. Le Client peut accéder au texte (ou à une partie du texte) et aux clips vidéo contenant les requêtes du Client via les Services du Fournisseur. L'une des fonctionnalités des Services permet au Client d'envoyer par courriel du texte et/ou des hyperliens visibles par les employés, représentants, fournisseurs ou clients du Client (dans le cas d'agences qui utilisent les Services pour le compte d'un Client) (« **Destinataires autorisés** ») uniquement aux fins commerciales internes du Client ou des clients du Client (dans le cas d'agences qui utilisent les Services pour le compte d'un Client).
- 1.2. Sauf autorisation contraire dans le présent Contrat, ni le Client ni les Destinataires autorisés ne peuvent (a) revendre tout texte ou clip vidéo fourni en vertu des présentes (même partiellement) ; ou (b) distribuer ou transférer, par quelque moyen que ce soit, tout texte ou clip vidéo reçu via les Services (ou des copies de ceux-ci), à quelque personne, organisation ou institution que ce soit, autre que les Destinataires autorisés. Le Client garantit que le texte ou les clips vidéo fournis au Client par le biais de l'utilisation des Services ne seront pas revendus, publiés ou distribués, de façon systématique, à des tiers sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, via un site intranet, extranet ou internet. Nonobstant toute disposition contraire au présent Contrat, le Client peut, via les Services du Fournisseur, publier par voie électronique tout texte, rapport ou document similaire par le biais des Services sur un site intranet pour accès et utilisation uniquement par les Destinataires autorisés.
- 1.3. Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur, lorsqu'il fournit le Service de surveillance et le contenu, ne saurait être tenu responsable de la substance, du texte ou de l'objet dudit contenu.
- 1.4. Le Client reconnaît et accepte que le contenu surveillé par le Fournisseur est protégé par des droits d'auteur de tiers. Le Fournisseur ne déclare ni ne garantit, s'agissant de la fourniture d'informations incorporant du contenu, que le Fournisseur détient ou octroie une licence d'utilisation sur tout texte, clip vidéo ou mise en forme graphique fourni(e), y compris les mentions d'actualités ou les liens vers de telles mentions. L'utilisation par le Client de tout texte, clip vidéo ou mise en forme graphique fourni(e) en vertu des présentes, autrement qu'en conformité avec les conditions énoncées aux présentes, se fera aux risques et frais exclusifs du Client. Tous les éléments sont protégés par le droit d'auteur détenu par le titulaire du droit d'auteur ou le concédant de licence.
- 1.5. L'utilisation du contenu par le Client peut faire l'objet de restrictions imposées par un ou plusieurs titulaires tiers de droits d'auteur, et le Client accepte de se conformer à ces restrictions.
- 1.6. Le Fournisseur ne déclare ni ne garantit qu'une source quelconque spécifique sera surveillée par le Fournisseur ou qu'une quantité quelconque de contenu sera fournie par l'intermédiaire des Services du Fournisseur. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les sources qu'il surveille à tout moment. Certaines sources peuvent limiter la capacité du Client à visualiser du contenu ou à accéder à des liens par le biais des Services. Le Client accepte de se conformer à toute restriction de ce type.
- 1.7. Le Client a la possibilité de demander l'intégration de contenus au format PDF via le Service. Le Fournisseur se réserve le droit de ne pas accepter l'intégration en cas de mauvaise qualité du document ou d'interdiction de diffusion par l'éditeur. Le Fournisseur n'est pas responsable de la qualité des contenus ni des restrictions liées aux droits de propriété intellectuelle et le Client garantit

le Fournisseur à ce titre.

2. Conditions particulières d'utilisation des contenus dans le cadre d'un Service de surveillance réalisé sur le territoire français

2.1. Contenus de diffusion

Le Service de surveillance offre une couverture en France métropolitaine, d'émissions diffusées sur les chaînes TV et stations de radio nationales, régionales et locales, publiques et privées, quels que soient les modes de diffusion (TNT, câble, satellites). Le Fournisseur assure la surveillance de programmes quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou annuels en première diffusion à fort contenu éditorial. Le Fournisseur ne veille pas les rediffusions ni les visuels (bandeaux défilant de textes), infographies d'illustrations, publicités, annonces, jeux, génériques d'émissions, cours de bourse, météo, compétitions sportives, œuvres de fiction, musique, spectacles. Sauf stipulation expresse contraire figurant au Bon de Commande, chaque séquence correspondant à une alerte de Veille Radios & TV est accessible en streaming sur l'espace client pendant une durée limitée qui peut différer selon les sources, en fonction des autorisations des titulaires de droits notamment.

2.2. Veille rétroactive

La réalisation d'une prestation de veille rétroactive multimédia par le Fournisseur est conditionnée à la souscription préalable d'un Service de surveillance et à l'acceptation par le Client du Bon de Commande correspondant à l'ensemble de ces services. Cette prestation s'effectue sur une antériorité d'un (1) mois au plus, à la date de la demande. Le Client est informé et accepte qu'une telle veille rétroactive n'est possible que pour certaines sources en fonction des contrats conclus avec les éditeurs des sources par le Fournisseur.

2.3. Gestion et paiement des droits relatifs aux diffusions numériques

2.3.1. Sources françaises (et sources étrangères gérées par le CFC)

2.3.1.1. Sources gérées par le CFC (françaises ou étrangères)

Le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) gère les droits numériques des éditeurs d'une liste déterminée de titres de presse ou d'émissions de radio ou de télévision détaillée sur le site Internet du CFC (<http://www.cfcopies.com/hyper>). Le Fournisseur a conclu un contrat avec le CFC et paie une redevance, dont le coût est facturé au Client, qui couvre la mise à disposition à un seul Utilisateur des contenus fournis par le Fournisseur dans le cadre de ses Services.

La redevance facturée par le Fournisseur ne couvre pas les droits de rediffusion numérique des contenus notamment sur un intranet ou un extranet chez le Client ou sur l'extranet du Fournisseur au-delà du premier Utilisateur, et ce, y compris par courrier électronique.

L'utilisation par le Client des contenus fournis par le Fournisseur au-delà d'un Utilisateur est soumise à la conclusion d'un contrat avec le CFC ou des titulaires de droits. Il est précisé que certaines catégories de Clients sont soumises à des contrats spécifiques proposés par le CFC, notamment les agences de relations presse. Il est de la responsabilité du Client de se rapprocher du CFC pour conclure un contrat correspondant à ses activités et/ou son secteur d'activité.

Au-delà d'un Utilisateur, à défaut de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de commencement de la Prestation de Veille médias ou de Panorama

de presse, objet du Contrat avec le Fournisseur, le CFC sera en droit d'interdire au Fournisseur, la réalisation des Services, et ce, en application du contrat conclu entre le Fournisseur et le CFC. Le Fournisseur dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client, les Utilisateurs et/ou l'un des prestataires de service du Client des contenus fournis par le Fournisseur, le Client étant seul responsable et garantissant le Fournisseur contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications, y compris pour les utilisations effectuées dans le délai de deux (2) mois indiqué ci-dessus. Le Client est également informé que le Fournisseur a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, son adresse, son numéro de téléphone, l'adresse électronique et le nom de son correspondant chez le Client, la date de commencement de la Prestation de Veille médias ou de Panoramas de presse, le nombre de postes ou d'Utilisateurs qui ont accès ou reçoivent les contenus chez le Client, le nombre de reproductions de contenus mises à la disposition du Client et le type de prestation concerné, ventilé par titre de publication ou d'émissions, ce que le Client accepte expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du Contrat entre le Fournisseur et le Client, des conditions d'utilisation des Services du Fournisseur par le Client, y compris l'espace client (sous la surveillance du Fournisseur), et de tous documents comptables du Fournisseur.

2.3.1.2. Sources non gérées par le CFC

Le Fournisseur a conclu des contrats directement auprès de certains éditeurs français ou de leurs ayants droit qui n'ont pas confié les droits de diffusion numérique au CFC. La liste des éditeurs concernés est disponible sur demande. Le Client est informé que cette liste est évolutive en fonction des accords conclus par le Fournisseur, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

Les conditions suivantes sont applicables aux contenus issus de ces sources au jour de la conclusion du Contrat, étant précisé qu'elles sont également sujettes à évolution en fonction des évolutions des accords conclus par le Fournisseur avec les titulaires de droits, ce que le Client accepte et s'engage à respecter. Ces conditions sont également applicables aux contenus issus des titres de la presse quotidienne régionale bien que ces derniers relèvent d'une gestion par le CFC pour ce qui concerne la rediffusion des contenus par le Client en interne au-delà du premier Utilisateur :

a) Droits d'usage

Les droits d'usage consentis à l'Utilisateur le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage. Ces droits d'usage sont incessibles, non transférables et non transmissibles. L'usage collectif de toute sortie papier est interdit sans l'autorisation du CFC ou de l'éditeur.

Les articles extraits des contenus et les contenus ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage que ceux expressément autorisés.

En particulier toute mise à disposition à des tiers par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers, sous quelque forme, est strictement interdite.

Tout autre usage que ceux expressément autorisés est donc soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable du Fournisseur et des ayant droits des contenus.

L'Utilisateur est obligatoirement le destinataire final des contenus mis à la disposition par le Fournisseur.

b) Droits d'usage en réseau

Le Fournisseur est autorisé par les titulaires de droits à permettre aux Utilisateurs, notamment l'accès en réseau fermé, aux contenus par le réseau du Fournisseur. Le réseau fermé est accessible par identifiant et mot de passe ne permettant pas deux connexions simultanées, avec comptabilisation des accès et des consultations pour contrôle.

La consultation des contenus par les clients du Fournisseur se faisant sur leur propre réseau fermé (donc hors système du Fournisseur) est possible à deux conditions : la vérification de l'accès sécurisé à l'intranet ou l'extranet du Client et une déclaration d'engagement sur l'honneur du Client. Le Client garantit le

Fournisseur à cet égard que l'accès à son réseau fermé est contrôlé et autorisé aux seules personnes autorisées par lui et qu'il est conforme aux déclarations sur l'honneur qu'il effectue auprès du Fournisseur. Le Client s'engage à établir, à la signature du contrat et au minimum une fois par an, une déclaration sur l'honneur, modifiable en tant que de besoin, indiquant le nombre d'Utilisateurs autorisés à bénéficier des Services du Fournisseur. La réception par le Fournisseur de la déclaration dûment complétée et signée par le Client est un préalable indispensable à la mise à disposition des contenus. La mise à jour de la déclaration sur l'honneur s'effectue directement en ligne sur l'espace client du Fournisseur. Ces stipulations sont déterminantes de l'accord donné par les titulaires de droits permettant l'exploitation de leurs contenus. Le Client est seul responsable de la véracité de la déclaration et il garantit le Fournisseur contre tous recours et/ou réclamations en cas d'omission et/ou en cas d'erreur.

Si le Client n'établit pas la déclaration sur l'honneur dans les termes précités, le Fournisseur s'est engagé auprès des titulaires de droits à cesser dans un délai d'un mois la mise à disposition des contenus litigieux. Dans l'hypothèse où une agence de communication constitue un intermédiaire entre le Fournisseur et l'Utilisateur et/ou le Client, la déclaration sur l'honneur ne pourra être valorisée en-dessous de la tranche 2 à 4 postes de diffusion pour les contenus du groupe PRISMA.

Le Fournisseur est seul destinataire des déclarations d'usages des contenus et seul autorisé à percevoir la rémunération de ces usages auprès du Client.

Le Fournisseur paie pour le compte du Client, une redevance généralement mensuelle ou trimestrielle, aux titulaires de droits ou leurs mandataires qui est, notamment assise sur le nombre d'Utilisateurs bénéficiant des Services fournies chez le Client. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par le Fournisseur au Client en plus du prix des Services.

Toute modification des éléments caractéristiques sur la base desquelles le Contrat est conclu doit faire l'objet d'une déclaration par le Client au Fournisseur.

Pour certaines publications, le Fournisseur a l'obligation de contrôler les déclarations de diffusion des Clients au regard de la diffusion effective des contenus par les Clients notamment au regard de la consultation effective des contenus et/ou du nombre de connexions sur les contenus (nombre de « clics » sur un contenu). Le Fournisseur se réserve par conséquent le droit de :

- procéder à de tels contrôles et mesures de l'activité des comptes de ses Clients (notamment les données de connexions et/ou « clics » sur les contenus), ce que le Client accepte ;
- de demander au Client, qui accepte de répondre sous huit (8) jours, de préciser sa situation en cas de différence entre sa déclaration sur l'honneur et l'activité constatée sur son compte ;
- de prendre toutes mesures (notamment suspension des Services de Panoramas de presse ou de Veille médias, résiliation, demande de remboursement des indemnités éventuellement dues aux titulaires de droit, sans préjudice de tout autre dommages et intérêts) pour préserver ses droits si l'activité constatée sur le compte du Client ne correspond pas aux standards de l'activité constatée en moyenne pour un compte ayant le même nombre d'Utilisateurs déclarés que le nombre déclaré par le Client dans sa déclaration sur l'honneur.

c) Propriété intellectuelle

Les éléments extraits des contenus, les sélections d'éléments des contenus et les contenus bénéficient de la protection française et internationale régissant les œuvres de l'esprit.

Leur utilisation sans autorisation ou en violation des limites des droits d'usage présentement consentis expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Le présent Contrat ne confère qu'un droit d'usage tel que défini ci-dessus, sous réserve du droit moral de l'auteur. Il n'emporte aucune cession de droits.

Le Client s'engage à respecter et préserver les mesures techniques mises en œuvre par le fournisseur du flux numérique des contenus au Fournisseur ou par le titulaire des droits ou son mandataire afin d'assurer la protection et/ou l'identification électronique et l'origine de chaque élément fourni.

Le Client s'interdira à cet effet de supprimer et/ou de modifier en quelque façon et sur quelque support que ce soit les données de marquage figurant, avec les mentions de réserve des droits des éditeurs, sur chaque document issu des contenus.

Le Fournisseur s'engage à faire apparaître son nom et/ou son logo et/ou l'une de ses marques distinctives sur les contenus émanant de ses services et proposés à ses Clients. Le nom et/ou le logo et/ou la marque doit apparaître clairement sur l'article au format XML ou PDF.

d) Droit d'audit des titulaires de droits

Certains titulaires de droits obligent le Fournisseur à prévoir une clause d'audit en leur faveur dans les contrats conclus entre le Fournisseur et ses Clients. Le Client est donc informé qu'il peut recevoir une demande d'audit du Fournisseur et/ou du titulaire des droits et/ou de toutes personnes mandatées par le Fournisseur ou le titulaire des droits et l'accepte. Le Client s'engage dans le cadre de cet audit à fournir les justificatifs permettant au titulaire des droits ou au Fournisseur de s'assurer que les conditions des présentes ont bien été respectées, au titre de la protection de l'accès au réseau fermé et de la déclaration de diffusion sur l'honneur.

Le Client est également informé et accepte que le Fournisseur a l'obligation, dans le cadre de certains contrats avec les titulaires des droits, de communiquer aux éditeurs toutes informations utiles à la facturation et à la vérification des redevances perçues par ces derniers notamment mais non limitativement le nom des Clients auprès desquels elle diffuse des contenus, le nombre de contenus diffusés au Client, le nombre d'Utilisateurs déclarés par le Client, la copie des contrats conclus avec les Clients, les factures émises par le Fournisseur, les données de connexions et/ou les « logs » par contenu effectués sur l'extranet du Fournisseur par le Client afin de vérifier la véracité des déclarations sur l'honneur.

e) Suspension de la fourniture des contenus et/ou résiliation automatique

En cas de violation des stipulations des présentes, le Client est informé que le Fournisseur peut :

- cesser la mise à disposition des contenus à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours après une mise en demeure infructueuse, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de résiliation, ce que le Client accepte ;
- mettre en œuvre la résiliation automatique du contrat, dix (10) jours après une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Fournisseur au Client restée sans effet, et ce, pour les titres déterminés par le Fournisseur et listés dans la lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Il est rappelé que certains titulaires de droits ont conféré au Fournisseur une autorisation portant sur plusieurs titres, entraînant l'obligation pour le Fournisseur, en cas de violation du contrat par le Client portant sur un seul des titres, de suspendre ou de résilier le contrat pour tous les titres objet du contrat en amont entre le Fournisseur et les titulaires de droits.

f) Responsabilités

Les contrats conclus par le Fournisseur avec certains titulaires de droits imposent au Fournisseur de rendre opposables les clauses ci-après à ses Clients concernant la responsabilité des titulaires de droits et celles des fournisseurs des flux numériques de leurs contenus. Ces stipulations régiront également les relations entre le Fournisseur et le Client.

Les contenus relèvent de la responsabilité éditoriale de chacun des titulaires de droits. Le Fournisseur bénéficie des droits que lui accorde la loi en cas de violation de leurs obligations.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur démontrerait avoir subi un préjudice avéré, matériel et direct résultant exclusivement de la fourniture par le fournisseur du flux numérique des contenus d'un extrait défectueux des contenus tel que l'absence d'un contenu pourtant livré à temps par l'éditeur, ou une erreur dans le format du fichier le rendant inaccessible ou illisible par le Fournisseur, et à l'exclusion de tout autre préjudice notamment immatériel ou indirect, le Fournisseur pourra solliciter le versement par le fournisseur du flux numérique des contenus d'une indemnité forfaitaire égale, toute cause confondue, au

maximum à dix fois (ou cent fois pour certains titulaires de droits) le montant du prix facturé par le fournisseur du flux numérique des contenus au Fournisseur au titre de la fourniture de l'extrait défaillant des contenus. Le Fournisseur ne pourra solliciter aucune autre réparation de son préjudice, que ce soit auprès du fournisseur des flux numériques des contenus ou des titulaires des droits. Ces stipulations régiront également la relation entre le Fournisseur et le Client.

g) Fin du Contrat

Dès la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit faire disparaître et ne plus utiliser ni les signes distinctifs (tels que logos, marques, éléments de maquette) des titulaires de droits, et s'engage à détruire les fichiers informatiques relatifs aux contenus ainsi qu'à en cesser toute exploitation, que ce soit à titre commercial ou non des contenus.

3. Conditions particulières au Contenu de l'Agence France-Presse.

Le Fournisseur fournit certains Éléments d'information au Client dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence France-Presse (« **AFP** »). Le Contenu fourni par l'AFP (« **Contenu AFP** ») est sujet aux conditions d'utilisation additionnelles suivantes :

- À moins d'autorisation contraire constatée par écrit, toute utilisation du Contenu AFP par le Client doit être faite exclusivement à partir de : (i) la France, (ii) l'Andorre, (iii) Monaco, ou (iv) les DROM-COM. - Le Client est autorisé à adapter les dépêches AFP et les infographies de l'AFP afin de rendre ces dernières compatibles avec les outils d'aide à la lecture et de se conformer à toute législation relative à l'accessibilité aux œuvres pour les personnes vivant avec des handicaps ou des difficultés d'apprentissage pourvu qu'il respecte le séquençage, l'intégralité et qu'il assure l'exactitude et la fiabilité de l'adaptation du Contenu AFP.
- Le Client reconnaît que toutes les informations reproduites dans le Contenu AFP sont protégées par la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, toute reproduction, représentation, modification, traduction, exploitation commerciale ou réutilisation de quelque manière que ce soit est interdite sans l'accord préalable écrit de l'AFP, à l'exception de l'usage non commercial personnel. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des retards, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus dans le domaine des informations de presse, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations. AFP et son logo sont des marques déposées.
- Nonobstant toute obligation de confidentialité prévue aux présentes, le Fournisseur informera l'AFP du nom du Client s'il souscrit au Contenu AFP. De même, le Client qui est une agence s'engage à aviser le Fournisseur du nom de ses clients pour lesquels elle fournira du Contenu AFP et accepte que le Fournisseur puisse relayer cette information à l'AFP.
- L'AFP se réserve le droit unilatéral de refuser l'accès à son Contenu. Si elle se prévaut de ce droit, l'AFP en avisera le Fournisseur qui à son tour en avisera alors le Client par écrit. Le Fournisseur cessera de fournir le Contenu AFP au Client dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de l'AFP. En plus des conditions prévues à l'article 1 ci-après, le Fournisseur se dégage de toute responsabilité pour le Contenu AFP, incluant l'interruption d'accès à ce Contenu.
- Nonobstant l'article 6.2. du Contrat Cadre de Souscription, en cas de violation par le Client de ses obligations vis-à-vis le Contenu AFP, le Client aura dix (10) jours ouvrés pour remédier sans quoi l'accès au Contenu AFP lui sera immédiatement retiré à l'expiration de ce délai. De même, l'accès lui sera immédiatement retiré en cas de violations répétées.

Addendum relatif au traitement des données

Le présent Addendum relatif au traitement des données (« **ATD** ») fait partie intégrante du Contrat Cadre de Souscription conclu entre les parties identifiées sur le Bon de Commande en tant que « Fournisseur » et « Client ». Sous réserve d'une définition contraire dans le présent ATD, les termes définis en majuscules ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat Cadre de Souscription.

1. Définitions

- a. « **Addendum UK** » désigne l'addendum aux CCT portant sur le transfert de Données à caractère personnel du Royaume-Uni vers des pays tiers, tel qu'approuvé par le commissaire à l'information du Royaume-Uni disponible à partir du lien suivant : <https://ico.org.uk/media/for-organisations/documents/4019539/international-data-transfer-addendum.pdf>
- b. « **Bon de commande** » désigne le document relatif à une commande qui définit les produits ou services que le Fournisseur doit fournir au Client.
- c. « **CCPA** » s'entend de la California Consumer Privacy Act de 2018 (Loi de 2018 sur la protection de la vie privée des consommateurs de la Californie), art. 1798.100 et suiv. du Code civil de la Californie et ses règlements d'application.
- d. « **CCT** » s'entend des Clauses contractuelles types qui font partie intégrante du présent ATD en vertu de la décision de la Commission européenne (EU) 2021/914 du 4 juin 2021 relative au transfert des Données à caractère personnel aux responsables du traitement et/ou aux Sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu du RGPD, disponibles à partir du lien suivant : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/international-dimension-data-protection/standard-contractual-clauses-scc_fr, le cas échéant, tel que modifié par l'Addendum UK, ainsi que de toutes clauses les remplaçant ou les mettant à jour en vertu d'une décision de la Commission européenne pouvant intervenir à tout moment, ou de la version la plus récente de toutes clauses contractuelles régissant les transferts internationaux de Données à caractère personnel adoptées par tout pays s'agissant d'un transfert visé par le Contrat.
- e. « **CCT C2C** » désigne le module un des CCT
- f. « **CCT C2P** » désigne le module deux des CCT
- g. « **Contrat** » s'entend du contrat-cadre de souscription ou de services conclu entre les parties.
- h. « **Contrôles de sécurité** » s'entend des mesures techniques et organisationnelles spécifiées dans le Contrat ou, en l'absence de telles dispositions, des mesures décrites à l'adresse suivante : <https://gdpr.cision.fr/MTOS>.
- i. « **Données à caractère personnel du Client** » s'entend des données à caractère personnel contenues dans les Données du client.
- j. « **Données à caractère personnel du Fournisseur** » s'entend de toutes Données à caractère personnel contenues dans les Données du Fournisseur.
- k. « **Données du client** » s'entend des données que le Client met à la disposition du Fournisseur pour que le Fournisseur traite ces données au nom du Client.

- l. « **Données du Fournisseur** » s'entend des données contenues dans les bases de données du Fournisseur que ce dernier utilise pour fournir les Services, à l'exclusion des Données du client. Cette définition des Données du Fournisseur vise à inclure tous termes définis de manière similaire dans le Contrat, notamment les « Données de la société », les « Données du fournisseur » ou les « Données de Brandwatch ».
- m. « **EEE** » s'entend de l'Espace économique européen.
- n. « **LFSPD** » désigne la Loi Fédérale Suisse sur la Protection des Données
- o. « **Lois sur la protection de la vie privée applicables** » s'entend de toutes les lois applicables relatives à la protection des Données à caractère personnel, y compris le RGPD, la directive 2002/58/CE vie privée et communications électroniques, le RGPD UK, le UK Data Protection Act 2018 (Loi britannique de 2018 relative à la protection des données), la LFSPD et la CCPA, chacune étant mise en œuvre dans chaque pays, et toute législation modifiant ou remplaçant ces lois.
- p. « **RGPD** » s'entend du Règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679).
- q. « **Sous-traitant ultérieur** » s'entend de tout tiers que le Fournisseur engage aux fins de traiter les Données à caractère personnel que le Fournisseur traite en vertu du présent ATD, en qualité de Sous-traitant au nom du Fournisseur.
- r. « **Transfert limité** » s'entend du transfert de Données à caractère personnel depuis l'EEE, le Royaume-Uni, la Suisse ou tout autre pays, lorsque ce transfert, en l'absence de clauses contractuelles types, serait interdit en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables.
- s. « **UK RGPD** » désigne le RGPD tel qu'intégré à la législation du Royaume-Uni conformément à la section 3 de la loi de 2018 relative au retrait de l'Union européenne
- t. Les termes « **Responsable du traitement** », « **Sous-traitant** », « **Données à caractère personnel** », « **traitement** » et « **catégories particulières de données à caractère personnel** » et « **personne concernée** » ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD ou le UK Data Protection Act de 2018.
- u. Pour plus de clarté, le présent ATD couvre tout traitement effectué en application de la CCPA. Par conséquent, les références suivantes à la CCPA ont les significations suivantes dans le présent ATD :
 - i. « **Entreprise** » signifie « **Responsable du traitement** »
 - ii. « **Prestataire de service** » signifie « **Sous-traitant** »
 - iii. « **Tiers** » signifie « **Sous-traitant ultérieur** »
 - iv. « **Informations personnelles** » signifie « **Données à caractère personnel** »
 - v. « **Client** » signifie « **Personne concernée** »

2. Stipulations générales

- a. Données du Responsable du traitement : le Fournisseur et le Client sont des responsables indépendants du traitement des Données à caractère personnel du Fournisseur et chacun traite ces données en qualité de Responsable du traitement. Lorsque le Client reçoit du Fournisseur les Données à caractère personnel du Fournisseur, ou y a accès, l'article 3 s'applique.

- b. Données du Sous-traitant : Le Client est le Responsable du traitement et le Fournisseur est le Sous-traitant des Données à caractère personnel du Client. Lorsque le Fournisseur traite les Données à caractère personnel du Client au nom du Client, l'article 4 s'applique.
- c. Chaque partie doit se conformer aux Lois sur la protection de la vie privée applicables lorsqu'elle traite les Données à caractère personnel en vertu du présent Contrat.
- d. Le présent ATD prévaut en cas de conflit entre le présent ATD et le Contrat.
- e. Les deux parties mettront en œuvre et maintiendront toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel, notamment à des fins de protection contre toutes pertes, destruction, altération, diffusion non autorisées ou illégales ou accès non autorisé aux Données à caractère personnel.
- f. Les deux parties prendront les mesures qui s'imposent pour que le personnel qu'elles habilite à traiter les Données à caractère personnel se soumette aux obligations de confidentialité pertinentes et pour que l'accès aux Données à caractère personnel soit restreint aux seules personnes qui ont besoin d'y avoir accès aux fins du présent Contrat.
- g. **Modifications** : Le Fournisseur peut à tout moment, sous réserve d'un préavis minimum de 30 jours, modifier le présent Addendum aux fins d'incorporer toutes CCT ou autres dispositions requises par une autorité de protection des données compétente au sein de l'UE, la Suisse ou le Royaume-Uni. Les parties consentent à adopter toutes CCT requises à titre de complément ou de remplacement, que l'UE et/ou l'ICO (*Information Commissioner Office* – Bureau du Commissaire à l'information) du Royaume-Uni ou tout autre pays compétent seraient susceptibles d'adopter. Si le Client n'applique pas ces clauses sur demande du Fournisseur, cette dernière pourra, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours, résilier le Contrat.

3. Données du Fournisseur (relation entre Responsables du traitement)

- a. **Traitement aux fins du présent Contrat** : Chaque partie traitera les Données à caractère personnel du Fournisseur aux fins de remplir ses droits et obligations en vertu du Contrat. La Partie I de l'annexe 1 détaille les catégories de Données à caractère personnel du Fournisseur, la finalité du traitement des données par le Fournisseur et la durée du traitement.
- b. **Transferts des données internationales** :
 - i. En cas de Transfert limité depuis l'EEE, les parties seront liées par les CCT C2C, lesquelles sont intégrées au présent Addendum conformément à l'Article 5.
 - ii. En cas de Transfert limité depuis le Royaume-Uni, les parties seront liées par l'Addendum UK en complément des CCT C2C. Les CCT C2C (en application de l'Article 5) et l'Addendum UK (en application de l'Article 6) sont intégrés au présent ATD à cette fin.
 - iii. En cas de Transfert limité depuis la Suisse, les parties seront liées par les CCT C2C, conformément à l'Article 5 et telles que modifiées par l'Article 7. Les CCT C2C sont intégrés au présent ATD dans ce contexte et à cette fin.
 - iv. En cas de Transfert limité depuis tout autre pays, les parties seront liées par les CCT C2C, lesquelles sont intégrées à cette fin au présent ATD conformément à l'Article 5.

- c. **Violation des données** : Chaque partie informera l'autre partie dans les meilleurs délais dès qu'elle a connaissance d'une violation de Données à caractère personnel affectant les Données à caractère personnel du Fournisseur ou dès la réception d'une demande ou d'une plainte d'une Personne concernée en lien avec les Données à caractère personnel du Fournisseur.

4. Données du client : Relation entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant

- a. **Consignes écrites** : Le Fournisseur ne traitera les Données à caractère personnel du Client que sur autorisation écrite du Client comme stipulé dans le présent ATD. Lorsque les Lois sur la protection de la vie privée applicables en disposent autrement, le Fournisseur informera le Client de toute exigence réglementaire avant de procéder au traitement, à moins que la loi n'interdise la communication de cette information pour des motifs d'intérêt public importants. La Partie II de l'annexe 1 présente les catégories de Données à caractère personnel du Client, la finalité du traitement des données par le Fournisseur et la durée du traitement.
- b. **Utilisation légale et consignes** : Le Client veillera à ce que son utilisation des Services et les consignes qu'il prodigue relativement au Traitement de toutes Données à caractère personnel en vertu du présent ATD soient conformes à toutes les Lois sur la protection de la vie privée applicables et que le traitement par le Fournisseur des données conformément aux consignes du Client n'est pas constitutif pour le Fournisseur d'une infraction aux Lois sur la protection de la vie privée applicables. Le Fournisseur informera le Client si, de l'avis du Fournisseur, les consignes du Client violent les Lois sur la protection de la vie privée applicables.
- c. **Catégories particulières de Données à caractère personnel** : Le Client informera le Fournisseur si des catégories particulières de Données à caractère personnel sont contenues dans les Données à caractère personnel du Client. Le Fournisseur peut, afin de se conformer à ses obligations contractuelles et légales, refuser de traiter de telles données ou imposer des restrictions s'il y a lieu, aux frais du Client.
- d. **Transferts de données internationales** :
 - i. En cas de transfert du Client (en qualité de Responsable du traitement) dans l'EEE au Fournisseur (en qualité de Sous-traitant) dans un pays tiers, les parties conviennent d'être liées par les CCT C2P, lesquelles sont intégrées au présent ATD conformément à l'Article 5.
 - ii. En cas de Transfert limité depuis le Royaume-Uni, les parties seront liées par l'Addendum UK en complément des CCT C2P. Les CCT C2P (en application de l'Article 5) et l'Addendum UK (en application de l'Article 6) sont tous deux intégrés au présent ATD à cette fin.
 - iii. En cas de Transfert limité depuis la Suisse, les parties seront liées par les CCT C2P, conformément à l'Article 5 et telles que modifiées par l'Article 7. Les CCT C2P sont intégrées au présent ATD dans ce contexte et à cette fin.
 - iv. En cas de Transfert limité depuis tout autre pays, les parties seront liées par les CCT C2P, lesquelles sont intégrées au présent ATD conformément à l'Article 5.
 - v. Lorsque le Fournisseur nomme un Sous-traitant ultérieur conformément à l'Article 4.g et que cette nomination comporte un Transfert limité, le Fournisseur peut se fonder sur les CCT afin de légitimer le transfert des Données à caractère personnel du Client.

- e. **Dossiers de conformité** : Le Fournisseur assurera la tenue de dossiers exacts et complets et conservera toutes informations aux fins de démontrer sa conformité au présent Addendum.
- f. **Audit** : Le Fournisseur se conformera aux audits que le Client effectue (soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'un auditeur externe) aux frais du Client. Tout audit effectué conformément au présent ATD est soumis aux conditions suivantes :
 - i. le Client doit fournir un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout audit
 - ii. les audits s'effectueront durant les heures de bureau normales
 - iii. le Client mènera l'audit en perturbant le moins possible les activités commerciales habituelles du Fournisseur
 - iv. tout auditeur tiers conclura des conventions de confidentialité avec le Fournisseur dont les termes seront raisonnablement jugés acceptables par le Fournisseur
 - v. les audits se limiteront aux seules activités de traitement du Fournisseur en qualité de Sous-traitant, et aux seules informations dont le Client a raisonnablement besoin pour évaluer la conformité du Fournisseur au présent ATD
 - vi. dans le cadre de l'audit, le Client (ou son auditeur externe) n'aura pas accès aux Informations Confidentielles du Fournisseur
 - vii. le Client remboursera au Fournisseur tous frais et dépenses raisonnables et documentés associés à l'audit
 - viii. le Client consent à accepter un rapport d'audit fourni par le Fournisseur au lieu de mener son propre audit :
 - 1. si l'objet de l'audit demandé a déjà été traité dans un audit précédemment effectué par un auditeur tiers indépendant reconnu dans les douze (12) mois de la demande du Client et que la Société affirme par écrit que les contrôles et systèmes visés par l'audit demandé n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles ou
 - 2. s'il est prévu qu'un audit soit effectué dans les six mois de la demande et que le Fournisseur fournit ledit rapport au Client dès qu'il est fini.
- g. **Sous-traitant ultérieur** : Le Client autorise le Fournisseur à nommer des Sous-traitants ultérieurs dans le cadre de la fourniture des Services. Une liste des Sous-traitants ultérieurs du Fournisseur est disponible à l'adresse suivante <https://gdpr.cision.fr/Sous-traitants>.
 - i. Le Fournisseur informera le Client de tout changement envisagée concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-traitant ultérieur autorisé par un nouveau Sous-traitant ultérieur et ce, au moins 30 jours avant ce changement. Le Client disposera de la possibilité de contester un tel changement. Tout Sous-traitant ultérieur auquel le Fournisseur aura recours sera soumis à des conditions substantiellement identiques à celles imposées au Fournisseur par le présent ATD en matière de protection des données.
 - ii. En cas de manquement d'un Sous-traitant ultérieur à ses obligations en matière de protection des données, le Fournisseur demeurera responsable de l'exécution des obligations du Sous-traitant ultérieur, sous réserve des exclusions et limitations de responsabilité énoncées dans le Contrat.

- h. **Violation des données** : En cas de violation des données concernant les Données à caractère personnel du Client :
 - i. Le Fournisseur coopèrera en toute bonne foi avec le Client afin de permettre au Client de remplir ses obligations en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables.
 - ii. Le Fournisseur notifiera le Client dans les 36 heures de sa découverte de la violation des Données à caractère personnel (telle que définie dans les Lois sur la protection de la vie privée applicables).
 - iii. Le Fournisseur aidera le Client à se conformer à l'obligation qui lui incombe de notifier tout organisme de contrôle de la survenance d'une violation des données.
- i. **Assistance** : Compte tenu de la nature du Traitement et des informations disponibles, le Fournisseur fournira, dans la mesure du possible, une assistance raisonnable et appropriée au Client (sous réserve du paiement des coûts et frais justifiables par le Fournisseur s'agissant (i) du respect par le Client de ses obligations en matière de réponse aux demandes portant sur l'exercice des droits des personnes en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables, lorsque le Fournisseur traite les Données à caractère personnel en vertu du présent ATD, et (ii) des obligations du Client en vertu des articles 32 à 36 du RGPD et/ou du RGPD UK (selon le cas).
- j. **Résiliation** :
 - i. Si le Fournisseur venait à manquer à l'une de ses obligations en vertu du présent ATD, le Client peut demander au Fournisseur de temporairement suspendre le traitement des Données à caractère personnel du Client dans l'attente d'une rectification du manquement et peut demander au Fournisseur de mettre fin au traitement des Données à caractère personnel s'il n'est pas remédié au manquement.
 - ii. A compter de la résiliation du présent ATD, le Fournisseur supprimera les Données à caractère personnel du Client, sauf à ce qu'il ne soit tenu de conserver les Données à caractère personnel du Client en vertu des Lois sur la protection de la vie privée applicables de l'UE, des États membres de l'UE ou (si cela s'applique au traitement concerné) du Royaume-Uni ou de la Suisse.

5. CCT

- a. Lorsque les CCT C2C ou les CCT C2P sont intégrées au présent ATD en vertu des Articles 3.b. ou 4.d. :
 - i. elles entrent en vigueur à compter du Transfert limité concerné ;
 - ii. les dispositions pleinement facultatives ne sont pas incluses ;
 - iii. aux fins de l'Article 13 des CCT, la première option est incluse ;
 - iv. aux fins des Articles 17 et 18 des CCT, l'État membre compétent au sens de la loi et de la juridiction applicable est l'État membre dans lequel le Client est établi. Si le Client n'est pas établi dans un État membre, l'État membre désigné est l'Irlande ;
 - v. aux fins de l'annexe 1.A des CCT, l'« importateur de données » et l'« exportateur de données » sont définis dans la partie 1 ou la partie 2 (selon le cas applicable) de l'annexe 2 du présent ATD ;

- vi. aux fins de l'annexe 1.B des CCT, la description du transfert figure dans la partie 1 ou la partie 2 (selon le cas applicable) de l'annexe 2 du présent ATD ;
- vii. aux fins de l'annexe 1.C des CCT, l'autorité de surveillance compétente est l'autorité de surveillance compétente du pays dans lequel le Client est établi ; et
- viii. aux fins de l'annexe 2 des CCT, les mesures techniques et organisationnelles sont les Contrôles de sécurité.

- b. Lorsque les CCT C2P sont intégrées au présent ATD en vertu de l'Article 4.d. :
 - i. l'option 2 (« Autorisation écrite générale ») de l'Article 9 des CCT est sélectionnée ;
 - ii. le délai imparti pour l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs est énoncé au paragraphe 4.g.1 du présent ATD ;

6. Addendum UK

Lorsque l'Addendum UK est intégré au présent ATD en vertu des articles 3.b. ou 4.d. :

- a. Il entrera en vigueur à compter du Transfert limité concerné ;
- b. aux fins du Tableau 1, la Date de d'effet correspond à celle du Transfert limité concerné, les informations des Parties et Contacts de référence sont indiquées à l'annexe 2 du présent ATD ainsi que dans la clause relative aux parties du Contrat ;
- c. aucune signature n'est requise au titre du Tableau 1 ;
- d. la première option est sélectionnée dans le Tableau 2, les CCT de l'UE approuvées sont définies à l'article 1 du présent ATD et les CCT entreront en vigueur compter du Transfert limité concerné ;
- e. les informations de l'Annexe figurant dans le Tableau 3 sont définies dans les Annexes 1 et 2 du présent ATD ; et
- f. les deux premières options (« Importateur » et « Exportateur ») sont sélectionnées dans le Tableau 4.

7. Transferts limités depuis la Suisse

Lorsque les CCT C2C ou C2P sont intégrées au présent ATD en vertu des articles 3.b. ou 4.d. et en présence d'un Transfert limité depuis la Suisse, les CCT C2C ou C2P (selon le cas applicable) devront être modifiées afin de se conformer aux lois suisses relatives à la protection des données, y compris, sans limitation, les modifications suivantes :

- a. toute référence au « Règlement (UE) 2016/679 » ou à « ce Règlement » est remplacée par la LFSPD et les références à un ou plusieurs articles spécifiques du « Règlement (UE) 2016/679 » sont remplacées par l'article ou la section correspondante de la LFSPD ;
- b. l'ensemble des définitions contenues dans les CCT doivent être interprétées conformément à la LFSPD ;
- c. les références au Règlement (UE) 2018/1725 sont supprimées ;

- d. les références à l' « Union », à l' « UE » et à l' « État membre de l'UE » sont remplacées par la « Suisse » ;
- e. l'Article 13(a) et la partie C de l'Annexe II des CCT ne sont pas applicables ;
- f. l'« autorité de contrôle compétente » est le Commissaire fédéral à la protection des données et à l'information ;
- g. l'Article 17 des CCT est remplacé par le texte suivant : « Les présents Articles sont régis par le droit suisse » ; et
- h. l'Article 18 des CCT est remplacé par le texte suivant : « Tout litige découlant des présents Articles relèvera de la compétence des juridictions suisses. La personne concernée pourra également intenter une action en justice à l'encontre de l'exportateur de données et/ou de l'importateur de données devant les juridictions suisses. Les Parties acceptent de se soumettre à la compétence de ces tribunaux ».

8. Stipulations diverses

- a. **Responsabilité** : Les responsabilités des parties sont soumises aux exclusions et limitations de responsabilité prévues dans le présent Contrat.
- b. **Droit applicable** : Le droit applicable régissant le Contrat s'applique au présent ATD, sous réserve des CCT régissant la relation entre les Responsables du traitement et les Sous-traitants et les CCT régissant la relation entre Responsables du traitement qui sont régies par les lois du pays dans lequel l'exportateur de données concerné est établi.

Cision France SA

Nom du Client :

Adresse du Client :

Nom : **Xavier Simon**

Nom :

Titre : **Directeur Général**

Titre :

Date : **octobre 19, 2022**

Date :

Signature :

Signature :

DocuSigned by:
Xavier Simon
23C625A47967405...

Annexe 1 - Traitement de l'information
Traitement, Données à caractère personnel et Personnes concernées

Partie I : Données à caractère personnel du Fournisseur (le Fournisseur agissant en qualité de Responsable du traitement)

Nature et finalité du traitement	Le Client peut traiter les Données du Fournisseur aux fins de recevoir les Services et de remplir ses obligations en vertu du Contrat.
Durée du traitement	Le Client peut traiter les Données du Fournisseur pendant toute la durée du Contrat, sauf si les parties en ont convenu autrement.
Types de Données à caractère personnel	Peut inclure : Nom, titre, poste, adresse email, numéro de téléphone professionnel, numéro de portable professionnel, employeur, pseudonymes sur les réseaux sociaux, informations rendues publiques par les personnes concernées, comme les données d'identification (p. ex. prénom, nom de famille, pseudonyme sur les réseaux sociaux, lieu géographique) et les supports médias (p. ex. images et fichiers audio et vidéo).
Catégories de personnes concernées	Les coordonnées des personnes travaillant dans les médias, y compris les journalistes et autres « influenceurs » et particuliers publiant des informations à l'intention du grand public sur internet, notamment les utilisateurs des réseaux sociaux, blogueurs et rédacteurs de contenus sur le Web. Concernant la base institutionnelle française : les contacts tels que les représentants politiques et élus, les contacts au sein des administrations publiques, des personnalités du monde associatif, des analystes financiers, des actionnaires ou conseillers.

Partie II : Données à caractère personnel du Client (le Fournisseur agissant en qualité de Sous-traitant)

Nature et finalité du traitement	Le Fournisseur peut traiter les Données du client aux fins de fournir les Services et de remplir ses obligations en vertu du Contrat.
Durée du traitement	Le Fournisseur peut traiter les Données du client pendant toute la durée du Contrat, sauf si les parties en ont convenu autrement.
Types de Données à caractère personnel	Peut inclure : Nom, titre, poste, employeur, adresse email, numéro de téléphone professionnel, numéro de portable professionnel, pseudonymes sur les réseaux sociaux, informations relatives à la vie professionnelle (ce qui peut inclure toutes les données relatives à l'historique des carrières, les données relatives aux compétences, récompenses ou centres d'intérêt, ou toutes autres données relatives à la vie professionnelle), les données relatives à la vie personnelle (ce qui peut inclure les données sur les centres d'intérêt, les goûts et préférences ou toutes autres données relatives à la vie personnelle), les données relatives à la situation géographique et les supports médias (par ex. images et fichiers audio et vidéo) et les informations de paiement des influenceurs
Catégories de personnes concernées	Les propres prospects, clients, partenaires ou vendeurs du Client, les contacts avec des particuliers affiliés aux médias ou au gouvernement (notamment le personnel des administrations publiques et des personnalités du monde associatif) fournis par le Client, les employés ou personnes de contact du Client.

Annexe 2 - Transfert d'informations

Partie I – Données à caractère personnel du Fournisseur

Les exportateurs de données	Le Fournisseur ou tout autre Affilié du Fournisseur qui exporte des données en vertu du Contrat
Les importateurs de données	Client
Personnes concernées	Les personnes concernées sont les personnes dont les Données à caractère personnel sont contenues dans les Données à caractère personnel du Fournisseur que le Client traite au titre des Services qu'il reçoit.
Finalités du transfert	La finalité du transfert est d'autoriser le Client à traiter les Données à caractère personnel du Fournisseur conformément au présent Contrat.
Catégories de données	Les catégories de Données à caractère personnel figurent dans la Partie II de l'Annexe 1 du présent ATD.
Destinataires	Les destinataires des Données à caractère personnel sont spécifiés dans le Contrat, et incluent généralement les employés, prestataires, consultants et clients du Client.
Catégories particulières de Données à caractère personnel	Les catégories particulières de Données à caractère personnel figurent dans la Partie II de l'Annexe 1 du présent ATD (note : les catégories particulières ne sont pas recueillies de façon délibérée).
Droit applicable	La législation du pays dans lequel l'exportateur de données est établi.
Mesures techniques de la Société (Annexe 2)	Les mesures techniques et organisationnelles spécifiées dans le Contrat ou, si elles ne sont pas spécifiées, les mesures décrites à l'adresse suivante https://gdpr.cision.fr/MTOS .
Coordonnées du Fournisseur pour toute demande relative à la protection des données	privacy@cision.com
Coordonnées du Client pour toute demande relative à la protection des données	Elles sont spécifiées dans le Contrat.

Partie II – Données à caractère personnel du Client

L'exportateur de données	Client
L'importateur de données	Le Fournisseur ou tout autre Affilié du Fournisseur qui importe des données en vertu du Contrat
Personnes concernées	Les catégories de personnes concernées figurent dans la Partie I de l'Annexe 1 du présent ATD. Le Client en tant qu'exportateur de données contrôle le type et l'étendue des Données à caractère personnel que le Fournisseur traite.
Finalités du transfert	Autoriser le Fournisseur à traiter les Données à caractère personnel du Client conformément au Contrat
Catégories de données	Les catégories de Données à caractère personnel figurent dans la Partie I de l'Annexe 1 du présent ATD. Le Client, en tant que Responsable du traitement et exportateur des données, contrôle le type et l'étendue des Données à caractère personnel qui peuvent être transférées au Fournisseur agissant en qualité de Sous-traitant.
Destinataires	Les destinataires des Données à caractère personnel sont spécifiés dans le Contrat, et incluent généralement le Fournisseur et tout autre Affilié du Fournisseur et Sous-traitants ultérieurs du Fournisseur.
Catégories particulières de Données à caractère personnel	L'Exportateur de données peut soumettre des catégories particulières de Données à caractère personnel du Fournisseur, dont l'étendue est contrôlée et déterminée par l'exportateur de données à sa seule discrétion. Les catégories de Données à caractère personnel figurent dans la Partie I de l'Annexe 1 du présent ATD.
Droit applicable	La législation du pays dans lequel l'exportateur de données est établi.
Mesures techniques du Fournisseur	Les mesures techniques et organisationnelles spécifiées dans le Contrat ou, si elles ne sont pas spécifiées, les mesures décrites à l'adresse suivante : https://gdpr.cision.fr/MTOS .
Coordonnées du Fournisseur pour toute demande relative à la protection des données	privacy@cision.com
Coordonnées du Client pour toute demande relative à la protection des données	Elles sont spécifiées dans le Contrat